

Séance du Conseil communal du 4 septembre 2023

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2023 - Adoption.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, ~~OZER~~, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 42.

LE CONSEIL,

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARGNION, DEDERICHS, COTRENA COTRENA, MM. AYDIN, MAHU, VAN BOSSCHE, BERRENDORF, THOMAS et les retards de Mme SCHROUBEN, MM. BEN ACHOUR et GALLASS.

Mme la Présidente propose le retrait des points n° 15 "PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Dépenses liées au Plan de Cohésion sociale 2023 - Autorisation" (car subside nominativement prévu dans une allocation votée par le Conseil communal au moment du budget) et n° 84c (huis clos).

Unanimité

Mme la Présidente introduit le point en urgence.

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0514

N° 00.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Schéma de développement du territoire (S.D.T.) - Révision - Projet - Avis - Déclaration d'urgence.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui explique le pourquoi de l'urgence (il refait la genèse du dossier, le Conseil communal avait 60 jours pour se prononcer et donc aurait dû statuer en juillet - absence de Conseil communal en juillet). Des réunions ont encore eu lieu dernièrement, différents avis ont encore été reçus la semaine dernière. C'est un dossier important. La Ville a été contrainte de le mettre en urgence, ce n'est pas respectueux pour le Conseil communal mais l'urgence est imposée par les délais de la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui rectifie une date. Le Collège a été informé depuis le 17 avril. Il est embarrassé de voter l'urgence. C'est un manque de considération pour le Conseil communal et pour l'enjeu en cause. Le dossier est seulement venu sur la table du Collège la semaine dernière. Le dossier mérite des développements importants. Il manque l'avis de la Conférence des Bourgmestres. Le dossier pose la question de la fusion des communes, de l'enjeu de la Vallée de la Vesdre. Le Collège aurait dû prendre des initiatives vis-à-vis des Conseillers pour avoir leurs avis. Tout le monde doit balayer devant sa porte. Il va s'abstenir;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui interviendra sur le point au niveau de la supracommunalité. Il souligne que les documents sont vraiment volumineux. Il a rencontré des membres du personnel qui ont lu tous les documents mais il aurait été important d'avoir une présentation au Conseil communal; démocratiquement, il y a effectivement un problème;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui souhaiterait une formation des Conseillers communaux sur le sujet;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que la Ville a bien reçu un courrier le 30 mai pour se positionner. Il y a évidemment un enjeu de supracommunalité et il est difficile de se prononcer avec d'autres communes dans les délais impartis. Ajouter des séances de Conseil communal est coûteux. Le débat n'est de toute façon pas fini après ce vote;

Par 27 voix et 1 abstention (M. BREUWER),

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui demande ce que l'on fait des 2 questions orales relatives au S.D.T. ?

Retrait.

Unanimité.

0515

N° 00^{bis}.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Schéma de développement du territoire (S.D.T.) - Révision - Projet - Avis.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle le cadre et les objectifs du S.D.T. (les pôles, les axes de communication, les aires de développement, les centralités, ...). Il propose un avis positif mais avec des remarques. Il résume les remarques reprises dans le projet de délibération. Elles ont toutes été parcourues lors de la Section. Il sollicite un délai complémentaire auprès de la Région Wallonne pour la question des centralités;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui relève d'abord le problème du timing. Il importe de prendre à bras le corps les problèmes environnementaux. La discussion des centralités est fortement démocratique car c'est un enjeu fondamental. Il faut un endroit pour en discuter. Il s'interroge sur les compensations pour les citoyens qui ne pourront plus construire demain ? La Région Wallonne ne veut pas prévoir des mécanismes d'indemnités arguant que les citoyens pourront aller en justice. Mais la responsabilité ne va-t-elle pas tomber sur la commune ? La Région Wallonne devrait prendre ses responsabilités. La commune a 5 ans pour implémenter cela. Il importe de partir des besoins de

la commune mais la thématique de la centralité n'est pas claire. Par contre, ce qui est clair c'est que l'on pourra construire à l'intérieur desdites centralités. Mais il faut clarifier les espaces verts sur lesquels on ne pourra construire. En plus, il y a la question liée aux inondations et la reconstruction en fond de vallée. Il faut être plus précis à ce sujet. Il aborde la centralité qui est en partie sur Dison et Pepinster aussi. C'est logique mais alors il faut un organe de décision de l'ensemble des 3 communes. Comment travaille-t-on avec les autres communes ? Concernant les parcs d'activités économiques, il y a trop d'endroits où ont été construits des zonings au milieu de prairies. Celui de Stembert est bien mieux situé (qui est en ville). Il conclut sur la problématique du respect de la démocratie et notamment sur le fait que les permis d'urbanisme devraient être soumis au Conseil communal; Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui regrette la précipitation pour ce dossier. C'est incompréhensible de mettre les communes dans ces conditions pour décider. La commune aurait pu anticiper un peu. La présentation en Section était de qualité. La C.C.A.T.M. aurait dû se prononcer. Il faut voter en faveur car il faut modifier ce qui est proposé. C'est un vote positif sur les grands principes. Il faut continuer à respecter le plan de secteur. Il faut développer une centralité intelligente. Il faut lutter contre la concurrence entre les communes et voir comment travailler avec les autres communes. Le schéma est ambitieux mais aussi modeste. Il est impossible de faire une analyse exhaustive dans les délais impartis. Ils s'appuient sur le travail de l'administration. Il faut travailler sur l'enquête publique aussi. ECOLO va faire bloc avec la Majorité. Il faudrait que la commune dépose assez rapidement sur le Schéma de Développement communal;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui voudrait rendre un avis négatif vu tout ce qu'il a entendu. Il rappelle que les services sont censés travailler sur le Guide de l'Urbanisme et sur le Schéma de Développement communal. Il rappelle la fusion manquée de 1976. Il y a une opportunité à saisir pour corriger cela. Il aborde le projet du Jonckeu qui va dans le sens de ce qu'il a toujours souhaité. Il aborde la problématique de la densification et ce, en lien avec le projet de la revitalisation de Spintay. Il s'interroge sur l'avenir des Z.A.C.C. ? Sont-elles urbanisables dès que l'on est dans une centralité ? Il faut mettre des réserves par rapport à cela. Quelles sont les projections socio-démographiques sur lesquelles repose cet avis proposé au Conseil communal ? Il faudrait remettre un avis négatif. Qu'en est-il des avis qui ont été remis durant la construction du dossier de S.D.T. par la Région Wallonne ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (*voir annexe page 46*);

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU VERVIERS (*voir annexe page 47 & 48*);

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui insiste sur la cohérence des documents que la Région Wallonne va produire. Il répond aux diverses remarques en s'appuyant à nouveau sur les éléments repris dans la délibération. Il rassure sur le fait qu'on ne construira pas partout en zone rouge. Mais il est conscient qu'il faudra effectivement préciser certains éléments. Le point sera abordé à la C.C.C.A.T.M. au mois de juillet. Il rappelle que le Collège a déjà un bureau d'études pour le Schéma de Développement communal et c'est peut-être un avantage. Le dossier a été staté suite aux inondations. Il n'est pas favorable à rendre un avis négatif car c'est peut-être se mettre du mauvais côté de l'Histoire. On peut souscrire à certains objectifs du S.D.T. L'avis négatif n'aurait pas fait avancer les choses. Il rappelle que les études sur les inondations ne sont pas achevées. Il nie qu'il y ait un lien avec le dossier Spintay. Il faudra être attentif au niveau des Z.A.C.C. Il a constaté une mise en vente d'une Z.A.C.C. mais il n'y a eu aucun contact avec le vendeur de cette Z.A.C.C. Le document a été produit par la Région Wallonne seule. Il faut une concertation avec la Conférence des Bourgmestres;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui souligne qu'il ne faut pas émettre un avis négatif car il y a malgré tout des points positifs. Il faut revoir la densité. Il y a urgence à faire le débat sur le Schéma de Développement communal pour garder une autonomie dans nos décisions;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne qu'il y a une urgence au "stop béton". Il faut le faire rapidement, pas en 2050. Il craint l'appel d'air sur les projets. Il faut mettre des remarques importantes (ex. : commerce sous les 400 m², dédommagement des citoyens, la menace sur les espaces verts). Il attire l'attention sur le fait que le Schéma de Développement communal doit être discuté aussi ailleurs qu'au Conseil communal, c'est une affaire de tous les Verviétois;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui souhaite aussi insister sur la formation de la population sur ce sujet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui regrette que la commune a perdu sa déconcentration. Il souhaite qu'aucune Z.A.C.C. ne soit ouverte. Il faut un engagement de ce Collège de ne pas le faire;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle l'objet du vote;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui justifie son abstention;

Par 25 voix et 3 abstentions (P.T.B., M. BREUWER).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre les remarques et observations suivantes:

Centralités.

- La proposition de centralité est inadaptée pour Verviers. Les périmètres sont trop théoriques et peu/pas adaptés à la réalité de terrain.
 - Il n'y a pas d'effet d'agglomération suffisant.
- Les gros noyaux engendrent une centralité qui devrait être "gonflée"/lissée en fonction d'un croisement avec la notion de polarité telle que définie par le S.D.T. du fait d'un réseau bus, taxi, voiture cambio, gare, Hôpital, et des effets "cumulatifs" que cela engendre, ... Il y a un effet "majoration" d'agglomération qui devrait être traduit et ne l'est pas suffisamment actuellement.
 - Il manque un effet dégressif:
- La gradation nous semble devoir être progressive et non passer de manière abrupte de la zone en centralité à la zone excentrée. Au sein d'une centralité, la sensibilité urbanistique n'est pas la même sur ses franges qu'en son cœur. Un radio concentrisme semble nécessaire. En l'état, cela pourrait se traduire pour Verviers par l'absence de nuance entre Petit-Rechain et le Fond de vallée.
 - Des limites incohérentes:
- La centralité de Verviers est géométriquement marquée d'entailles et a une forme qui pose question alors que quasi toutes les autres centralités sont rondes ou en patate.
 - Un lissage radioconcentrique minimal serait pertinent.
- Des villages radioconcentriques sont pour moitié en centralité pour moitié pas, ce qui n'est pas concevable à l'échelle micro ou de "centralité villageoise". On citera notamment le cas du Village de Lambermont. Pour celui-ci, que l'on soit d'un côté du village ou de l'autre, on est à la même distance du bus et de l'école.
 - Il manque d'un effet de conurbation - continuité morphologique.
- Des centralités ne "se toucheraient pas" à 300 m près alors que dans les faits, le bâti est ininterrompu, comme les lignes de bus urbaines, la Vesdrienne... Il y a donc lieu d'en tenir compte.
 - Exemple: Wegnez Croix rouge entre Verviers et Pepinster, Verviers Est, hors centralité, ...
 - Il manque d'un alignement réaliste des limites avec le plan de secteur.

- Il est intenable d'expliquer qu'une centralité s'arrête à un endroit, et que la limite du plan de secteur "urbanisable" se termine 150 m plus loin. C'est une marge trop fine qui va induire une incompréhension justifiée du public et des acteurs du territoire.

Exemple: rue Président Kennedy hors centralité alors que de toute façon, le plan de secteur avec la zone agricole commence 30 m plus loin.

- Une variante C (non reprise dans le projet de S.D.T. actuel) apparaît dans la méthodologie. Toutefois, celle-ci est inacceptable car elle survalorise les micro zones d'habitat périurbain isolé au détriment des pôles historiques.

Celle-ci vient étendre des polarités dénuées de bus, trains, services médicaux...

Cette approche est défavorable à Verviers. De plus, elle est contraire au discours Wallon et renforce la "périurbanisation" loin des pôles anciens.

Principes de mise en œuvre.

- L'arbitrage de la mise en œuvre de manière générale, les monitorings et autres suivis, particulièrement en matière de réduction de l'artificialisation, ne sont pas définis. Aussi, considérant ce flou, nous ne pouvons que douter de leur réalisme.

On ignore aujourd'hui comment sera établie la localisation des délivrances de permis résidentiel...

Aussi, comment éviter les effets du "premier arrivé premier servi", qui se traduira dans les faits par un maintien durant de longues années encore par la mise en œuvre de terrains faciles et disponibles, hors centralité, au détriment de terrains plus complexe ? Cela va engendrer une concurrence renforcée entre communes alors que celle-ci est déjà très présente aujourd'hui.

Les fonctionnaires délégués seront-ils les seuls à décider de freiner les permis dans leur direction ? Si c'était le cas, la pression risque d'être forte, particulièrement dans une direction où l'essentiel du territoire est périurbain et donc très "impactant" en matière de périurbanisation.

Comment inverser la tendance actuelle d'une création de logement majoritaire en dehors des centralités alors qu'en pratique c'est parfois plus simple et plus attractif?

Positionnement des polarités en Wallonie.

- A tout le moins, les pôles régionaux doivent pouvoir prétendre aux mêmes préférences territoriales que les pôles majeurs.

Objectifs du S.D.T. en regard de la réforme du CODT.

- Réformer l'application des charges d'urbanisme périphérie/centre. Il devrait s'agir d'un enjeu majeur du S.D.T. et du CODT. Aujourd'hui limitée géographiquement à un projet, elles devraient permettre qu'un projet en bordure de centralité finance un objectif au centre. Exemple: du logement, des espaces publics, etc.
- En matière d'implantation commerciale, il est nécessaire d'envisager d'abaisser le seuil de la dispense de permis.
- Une limite à 400 m² pour la dispense de permis est une valeur trop élevée quand on sait l'impact que peut engendrer un projet relativement à son implantation dans un quartier.
- Décliner la notion de minéralisation dans le CoDT. Reprise dans les objectifs du S.D.T., elle est insuffisamment prise en compte actuellement et revêt un enjeu majeur d'un point de vue paysage, urbanistique et écologique.

De nombreux aménagements dispensés de permis sont contraires aux objectifs de maillage écologique, de verdurisation, de paysage, de lutte contre les îlots de chaleur...

Ne faudrait-il prévoir un permis pour "minéraliser" ?

Etudes post inondations pas ou insuffisamment intégrées.

- Bien que définies comme d'orientation et hors CODT, ces études élaborent des balises multiples et pas seulement pour l'arrondissement de Verviers.

Le S.D.T. devrait reprendre les axes majeurs qui font sens et les décliner en objectifs régionaux pour éviter les paradoxes des visions territoriales susceptibles de s'affronter entre densification et déminéralisation du sol.

PAE Régionaux.

- Le parc de Rechain-Chaineux dispose d'une accessibilité intéressante et il est d'une capacité comparable à celui de Battice. Ainsi il devrait également être repris comme parc régional et parc pour entreprises de grandes dimensions.
Celui-ci dispose en sus d'une ZACCI permettant son extension et la procédure est en cours.
- Concernant les sites de Lambermont et de Stembert. Actuellement, des entreprises de grandes dimensions y sont déjà installées. Par ailleurs, le site de Lambermont dispose de potentiel via une ZACC et le site de Stembert dispose de réserves foncières. Aussi, ceux-ci devraient également être identifiés pour des entreprises de grandes dimensions.
- La Ville de Verviers a inscrit dans son SDC un site potentiel au Jonckeu, bien que la procédure ne soit pas encore mise en œuvre, nous souhaitons que cette opportunité soit reprise dans les mesures concrètes à développer.

Aires de développement relais.

- Verviers doit être intégrée à cette dernière en raison de sa situation au cœur de l'Europe au même titre que la Wallonie dans son ensemble notamment par ses autoroutes E40 et E42 et sa proximité frontalière Aix-La-Chapelle, Cologne, Ruhr etc.

Densification et intensification du bâti.

- Cet objectif est théoriquement pointé comme salvateur mais concrètement, il engendre de nombreuses difficultés dans les centres-villes qui y sont fortement exposés depuis des années. Verviers dispose d'un retour sur expérience face à cette problématique grâce à la politique du logement mise en place (salubrité, sur divisions d'immeubles).
- La formulation proposée dans le S.D.T. risque de produire des effets pervers dans certains quartiers surexposés à ce processus.
- Aussi, il est nécessaire d'apporter des nuances importantes pour une implémentation en adéquation avec le terrain: surfaces minimales, conceptions modernes, espaces extérieurs, communs, ... Ce dispositif sans cadrage local serait problématique.

Planification du transport.

- D'un côté les infrastructures sont au centre de la structure du territoire, d'un autre côté, la faculté de les faire évoluer est hermétique et très complexe.
- Le S.D.T. préconise de développer une mobilité alternative qu'il est complexe de mettre en œuvre à l'échelon communal.
- Les enjeux de mobilité locaux sont peu ou pas pris en compte et pourtant ils interfèrent sur les objectifs de développement économiques
On citera notamment:
 - Un ring saturé qui mériterait d'être revu;
 - Une accessibilité de Stembert dont la ZAE peu avantageuse;
 - La ZAE de Lambermont difficilement accessible et pour laquelle des infrastructures lourdes pourraient être requises;
 - Un quartier de Gérardchamps qui malgré sa contiguïté à l'autoroute est fort enclavé en raison de la saturation de rond-point d'entrée Kermadec, alors que le quartier est repris comme un cœur de centralité.

Art. 2.- Solliciter un délai complémentaire pour analyser les centralités, porté au 15 octobre 2023.

Art. 3.- D'inviter le Gouvernement Wallon à ajuster le document en prenant en compte les remarques et observations émises ci-avant.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon en suite à la demande d'avis adressée au Conseil communal et à Mme la Fonctionnaire déléguée de Liège 2 pour information.

0516 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

ledit procès-verbal.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN-ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA-COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN-BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0517 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) - Adoption.

Par 25 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) de la Ville de Verviers composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et aux personnes non élues et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, avant le 1er juillet courant, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3.- De charger Mme la Directrice générale f.f. de l'exécution de la présente délibération.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN-ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA-COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN-BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0518 N° 03.- CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE DE VERVIERS - Mandature 2019-2024 - Commission de sélection - Remplacement d'un membre représentant la Minorité - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES, qui rappelle qu'il existe un document fait précédemment et qu'il peut le mettre à disposition;
A l'unanimité,

DESIGNE

pour la fin de l'actuelle mandature 2019-2024, M. JORIS Luc, Conseiller communaux, en qualité de représentant de la Minorité au sein de la Commission de sélection chargée de proposer les lauréats au titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Verviers, en remplacement de M. ORBAN Claude.

0519

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Weines - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures auront été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Weines.

Rue des Weines

A. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue Maréchal, de la rue En Mi-Ville et de la rue des Weines.

Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1

B. Canalisation de la circulation

- **Un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble portant le n° 36;**

- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble numéroté 90.
Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 1;
- Le stationnement est réservé aux personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 23.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, 10 mètres en aval de l'immeuble numéroté 86.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

- Des emplacements de stationnement sont établis conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

E. Voies publiques à statut spécial

- **Une zone 30 abords d'école est réalisée entre ses carrefours avec les rues Godin et Neuve.**

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" et à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne et Plateau".

0520 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Bettonville - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Bettonville.

Rue Bettonville

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des MM. vers la rue de la Chapelle.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 71 de la rue de la Chapelle.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0521 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Stembert - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Stembert.

Rue de Stembert

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis l'immeuble n° 2 vers et jusque l'immeuble n° 90, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, entre l'établissement d'accueil collectif "la crèche Kangourou" et la voirie.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée côté impair, de la mitoyenneté entre les immeubles n° 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 175 et 177.
- Une zone d'évitement est tracée côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n° 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 143 et 245;

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 90.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 165.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure).

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32.
- Le stationnement est interdit côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n° 35.
- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 50 jusqu'à l'immeuble n° 80.
- Le stationnement est interdit côté impair, de l'immeuble n° 73 jusqu'à l'immeuble n° 81.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 187.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 223.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 239.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 53.
- La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.*

- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 110 au n° 176.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair, du n° 171 au n° 245.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair (face à l'ancienne caserne) du n° 251 à l'arrêt de bus existant.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 266 au n° 282.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 284 au n° 208.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe n° 49)
- La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.*
- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe 27)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0522 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Occupation du domaine public - Distributeurs de colis - Convention entre la Ville et BPost - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1.- D'adopter la convention conclue pour une durée de 5 ans et tacitement reconductible d'année en année, entre BPost et la Ville de Verviers relative à le placement de distributeurs, chacun pouvant contenir un ou deux modules. Elle prend effet au moment du placement du premier distributeur de colis.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération et ses annexes à BPost, ainsi qu'aux services communaux concernés.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0523 N° 08.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2023 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2022 - Comptes annuels 2022 approbation et affectation du résultat - Décharge des administrateurs - Décharge des commissaires - Démissions/nominations des administrateurs - Comptes ordinaires et consolidés - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui interpelle sur les caméras de surveillance (sont-elles en fonction ? donnent-elles des résultats ?);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que certaines sont en fonction et que d'autres sont en cours de pose selon les disponibilités du Service Maintenance. Certaines sont en attente de l'autorisation du Fédéral. C'est un peu complexe à ce niveau;

Entendu l'intervention de M. Bourgmestre f.f. qui précise que le volume des sanctions administrative est conséquent. Le dialogue avec INTRADEL est relativement bon;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui retient que certaines caméras fonctionnent et reconnaît qu'INTRADEL est coopérant;

Par 26 voix contre 2 (P.T.B),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.I.R.L. "INTRADEL" du 29 juin 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- d'approuver le rapport de gestion 2022;
- d'approuver des comptes annuels 2022;
- d'approuver l'affectation du résultat des comptes 2022;
- de donner décharge aux Administrateurs;

- de donner décharge au Commissaire;
- d'approuver les démissions/ nominations des Administrateurs;
- d'approuver les comptes ordinaires et consolidés;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "INTRADEL" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0524 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2023 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Procès-verbal du 21 décembre 2022 - Désignation d'administrateurs - Retrait de la commune de Trois-Ponts à l'Intercommunale - Rapport financier des comptes 2022 - Rapport de gestion 2022 - Rapport du Comité de rémunération - Approbation de l'attestation sans réserve des comptes - Comptes annuels 2022 - Décharge aux administrateurs - Décharge au réviseur - Approbation.

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE:

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Heures Claires S.C.R.L. du 29 juin 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des Administrateurs;
- de prendre acte du retrait de la commune de Trois-Ponts de l'Intercommunale;
- d'approuver le rapport financier des comptes 2022 du réviseur;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2022;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération;
- d'approuver de l'attestation sans réserve des comptes;
- d'approuver les comptes annuels 2022;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au Réviseur;
- de prendre acte de l'attribution du marché du commissaire réviseur.
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0525 N° 10.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale du 27 juin 2023 - Ordre du jour - Note de synthèse - Fixation des rémunérations des mandataires - Rapport de rémunération - Rapport de gestion 2022 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Rapport spécifique sur les prises de participations - Affectation des résultats - Approbation des comptes annuels 2022 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Nomination d'un réviseur comme commissaire aux comptes - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'inquiète de la prolongation de l'Intercommunale et du déficit qui est conséquent. La trajectoire budgétaire est préoccupante aussi;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui est attentif à la situation. Il faudra parler de l'avenir de l'Intercommunale et ne pas fonctionner avec une prolongation d'années en années (le caractère public de l'hôpital doit être maintenu). Il y a des études pour examiner les orientations possibles;

Entendu intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il ne s'agit pas d'un déficit structurel. C'est un gros pourvoyeur de main-d'œuvre. Il est de la responsabilité de chacun de faire en sorte de garder cet hôpital à Verviers;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite avoir le débat au Conseil communal avant que les administrateurs ne l'aient en conseil d'administration. Il souligne la problématique de la charge des pensions et de la cotisation de responsabilisation;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite qu'on réfléchisse à deux éléments: le déficit et les projections financières et les enjeux de mobilité (il y a beaucoup d'emplois aux alentours);

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte de la note de synthèse générale;
- d'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
- d'approuver le rapport de rémunération;
- d'approuver le rapport de gestion 2022;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation;
- d'approuver l'affectation des résultats;
- d'approuver les comptes annuels 2022;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux contrôleurs aux comptes;
- de prendre acte de la nomination d'un réviseur comme commissaire aux comptes.

0526

N° 11.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 27 juin 2023 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 - Plan stratégique 2023-2025 - Fixation du contenu minimal des ROIS - Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur - Approbation des rémunérations des organes de gestion - Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2022 - Souscription au Capital C2 - Décharge à donner au Commissaire-réviseur - Décharge à donner aux Administrateurs - Approbation.

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "A.I.D.E." pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 et l'Assemblée générale du 15 décembre 2022;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2023-2025;
- d'approuver la fixation du contenu minimal des ROIS de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe;
- d'approuver la démission et le remplacement administrateurs et d'un observateur;
- d'approuver les rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023;
- de prendre acte du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;
- de prendre acte du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction;
- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2022;

- d'approuver les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- de donner décharge au Commissaire-réviseur;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "A.I.D.E." en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0527 N° 12.- INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 28 juin 2023 - Ordre du jour - Rapport annuel de gestion comptes annuels 2022 - Rapport annuel de gestion comptes consolidés 2022 - Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés - Approbation des comptes annuels 2022 - Approbation des comptes annuels consolidés 2022 - Approbation de la proposition d'affectation de résultats - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2022 - Comptes annuels 2022 - Décharge spéciale aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Pouvoirs - Approbation.

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport annuel de gestion (comptes annuels);
- d'approuver le rapport annuel de gestion (comptes consolidés);
- prendre acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022;
- d'approuver les comptes annuels 2022;
- d'approuver les comptes consolidés 2022;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D.;
- d'approuver le rapport de rémunération 2022;
- de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022;
- de donner décharge au Commissaire pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022;
- d'approuver les pouvoirs.

0528 N° 13.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire - Rapport de rémunération - Rapport sur les prises de participations - Rapport de gestion et comptes 2022 - Affectation du résultat - Donner décharge aux Administrateurs - Donner décharge au Commissaire - Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2, du C.D.L.D. - Lecture et approbation du PV - Approbation.

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation d'ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C. à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes 2022;
- de prendre acte du rapport de rémunération;
- de prendre acte du rapport sur les prises de participations;
- de donner décharge Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire;

- de prendre acte du contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2, du C.D.L.D.;
- de prendre acte que le procès-verbal sera lu et approuvé en séance;
- de mandater les délégués de la Ville en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0529 N° 14.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale du 27 juin 2023 - Ordre du jour - Comptes 2022: bilan et compte de résultats, rapport de gestion, rapport de rémunération - Rapport du Commissaire Réviseur - Décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur - Nominations/démissions d'Administrateurs (le cas échéant) - Formation des Administrateurs en 2022 - Présentation du résultat 2022 - Présentation de la plateforme Mind-it - Approbation.

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la SPI, S.C.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et le rapport de gestion;
- de prendre acte qu'il y aura lecture du rapport du Commissaire Réviseur;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur;
- de prendre acte qu'il y aura, le cas échéant, démission et/ou nomination d'Administrateur(s);
- de prendre acte des formations des Administrateurs en 2022;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du résultat 2022;
- de prendre acte qu'il y aura présentation de Mind-it, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0531 N° 16.- URBANISME - Rue du Pont d'Arcole - SCHEEN IMMO, S.P.R.L. - Création d'une nouvelle voirie et d'un cheminement doux - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque ce projet est à l'opposé de tout ce que les spécialistes recommandent en terme d'aménagement du territoire. En outre, il regrette que les permis ne sont pas délivrés en Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui demande à ce que ce soit les derniers du genre;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que, quelque soit la densité du projet, il faut une route pour y arriver. Quant aux 4 façades, il faut une vision commune avec les communes voisines pour éviter que Verviers ne soit perdante;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate que les projets 4 façades ne sont pas viables sur Verviers, ils se vendent difficilement;

Par 23 voix contre 2 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie (lot 15) et d'un cheminement doux (lot 16) conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètres INGEO G, S.R.L. en date du 29 avril 2022.

Art. 2.- De marquer son accord sur la cession d'une emprise (lot 15) d'une superficie de 1.058 m² et d'une emprise (lot 16) d'une superficie de 195 m², issues de la parcelle 400G, dans le domaine public à la première demande de la Ville de Verviers, telle que définie au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètres INGEO G, S.R.L. en date du 29 avril 2022.

Art. 3.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains et aux réclamants.

0532 N° 17.- VOIRIE - Entre les Rues de Gelée, Bonvoisin et Ernest Gilon - Reprise, à titre gratuit, de la voirie et du cheminement piéton en vue de leur incorporation au domaine public communal - Plan de mesurage et projet d'acte - Approbation.

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- d'acquérir, en vue de leur incorporation au domaine public communal, auprès de la [REDACTED] et de la [REDACTED], sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique :
 - la voirie sise en lieu-dit "Sur Gelée", cadastrée selon un extrait cadastral récent 9ème Division, Section A, n° 0392RP0000, d'une contenance selon le cadastre 32 a 13 ca et selon mesurage de 32 a 94 ca;
 - une parcelle de terrain sise rue Ernest Gilon, cadastrée selon un extrait cadastral récent 9ème Division, Section A, n° 0436AP0000, d'une contenance d'après le cadastre de 98m², d'après titre de 69,29m² et d'après mesurage de 70m²;
- d'acquérir, auprès de [REDACTED], Administrateur unique :
 - une parcelle de terrain (lot 49), sise en lieu-dit "Sur Gelée", cadastrée selon un extrait cadastral récent 9ème Division, Section A, n° 0437G3P0000, d'une contenance de 55m²;

telles que ces parcelles sont représentées sous teinte jaune au plan de mesurage dressé, le 26 janvier 2023, par [REDACTED], plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63059-10382;

APPROUVE

le projet d'acte établi et communiqué par [REDACTED]
[REDACTED], le 25 avril 2023.

0533 N° 18.- GRAND THEATRE DE VERVIERS - Restauration complète - Intégration d'une œuvre d'art - Désignation de l'artiste - Modification de la convention - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite savoir en quoi consiste l'œuvre d'art ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui refait la genèse de ce dossier et explique le contenu de l'œuvre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande si c'est un budget fixe. Il ne comprend pas l'œuvre;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention amendée entre l'artiste, l'A.S.B.L. "La Filière" et la Ville.

Art. 2.- D'approuver le montant des honoraires de 146.600,00 € H.T.V.A. ou 177.386,00 € T.V.A.C.

Art. 3.- De confirmer, pour le surplus, sa délibération du 4 octobre 2021.

0534 N° 19.- CIMETIERES - Exhumations et travaux divers - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-059 et le montant estimé du marché "CIMETIERES - Exhumations et travaux divers", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.750,00 € hors T.V.A. ou 123.117,50 €, 21 % T.V.A. comprise pour une année ou 407.000,00 € hors T.V.A. ou 492.470,00 €, 21 % T.V.A. comprise pour 4 ans.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/725-54 (n° de projet 20230064) et au budget des exercices suivants.

0535 N° 20.- Marché conjoint entre la Ville de Verviers, INFRABEL et la SNCB relatif à l'étude de faisabilité du réaménagement du parvis de la gare de Verviers Central. - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui propose un amendement reprenant les modifications proposées par INFRABEL (voir annexe page 49):

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention car il estime que la Ville est lésée vu l'historicité de dossier:

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-092 et le montant estimé du marché "Marché conjoint entre la Ville de Verviers, INFRABEL et la SNCB relatif à l'étude de faisabilité du réaménagement du parvis de la gare de Verviers Central.". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.776,86 € hors T.V.A. ou 105.000,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant INFRABEL S.A., place Marcel Broodthaers n° 2 à 1060 Bruxelles.

Art. 4.- De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SNCB S.A., Rue de France n° 56 à 1060 Bruxelles.

Art. 5.- La Ville de Verviers est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom de INFRABEL S.A. et SNCB S.A. à l'attribution du marché.

Art. 6.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 7.- De transmettre la présente délibération à INFRABEL et à la SNCB.

Art. 8.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, sollicité lors de la prochaine modification budgétaire non encore approuvée par les Autorités de Tutelle.

0536 N° 21.- BÂTIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Rénovation du bâtiment rue des Raines n° 49 - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-066 et le montant estimé du marché "Bâtiments communaux - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Rénovation Bâtiment rue des Raines 49", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.238,00 € hors T.V.A. ou 143.067,98 €, 21 % T.V.A. comprise (24.829,98 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par emprunt par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 (exercice antérieur 2022), article 14010/724-56 (n° de projet 20220065).

0537 N° 22.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Circulaire 8608 FWB - Travaux de rénovation de l'école de l'Est - Projet - Fixation des conditions de marché - Relance de la procédure - Urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui explique les raisons de la relance du dossier;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui insiste sur toutes les tensions qui ont entouré les dossiers des écoles. Il remarque qu'il n'y a eu qu'une seule offre et s'interroge sur la manière de faire pour qu'il y ait plus de concurrence. Et il craint pour les délais et souhaiterait qu'ils soient raccourcis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui est inquiet pour le dossier des conteneurs pour l'école d'Ensival. Où en est le dossier ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui assume les choix faits après les inondations pour des écoles de qualité. Il souligne que le marché est actuellement saturé, il y a des pénuries de main-d'œuvre. Les délais sont réduits au maximum. Il y aura une discussion avec l'entreprise qui sera choisie pour voir ce qu'il sera encore possible de faire. Pour l'école d'Ensival, des justifications de prix ont été demandées. Il y a une analyse en interne et le conseiller juridique suit le dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui rappelle qu'il souhaitait une majoration du budget;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 15 juin 2023, conformément à l'article L1222-3 du C.D.L.D. et à l'urgence impérieuse, d'exercer les compétences du Conseil communal, à savoir :

- relancer le marché de travaux "BATIMENTS SCOLAIRES: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - circulaire 8608 FWB - Travaux de rénovation de l'école de l'Est";
- publier l'avis de marché le 16 juin 2023 et réduire le délai de publication.

0538 N° 23.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Ecoles communales - Projet d'école adapté 2023/2026 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les projets d'écoles adaptés des écoles communales pour 2023/2026.

0539 N° 24.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de trois demi-classes aux écoles communales d'Ensival, de Lambermont et du Nord, à partir du 1er juin 2023 - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture de trois demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles d'Ensival, de Lambermont et du Nord à partir du 1er juin 2023.

0540 N° 25.- CULTURE - Collaboration Ville/Université de Liège - Convention de partenariat - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'Université de Liège.

0541 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - LBMT 1797, A.S.B.L. - Projet Lamberm' on stage - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "LBMT 1797" pour l'organisation d'un festival de musique rock "Lamberm' on stage - Rock Tribute";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "LBMT 1797" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0542 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Aca Nova, A.S.B.L. - Projet "Manteaux" - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Aca Nova" pour la réalisation du spectacle "Manteaux";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Aca Nova" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0543 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Comité scientifique d'Histoire de Verviers, A.S.B.L. - Journées Portes Ouvertes et art contemporain au Solvent - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire de Verviers" pour l'organisation de l'événement "Journées Portes ouvertes et arts contemporains au Solvent";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0544 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Jazz à Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" pour l'organisation de son festival annuel;

- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0545 N° 30.- BIBLIOTHEQUE - "Automne littéraire" du 10 septembre au 15 octobre 2023 - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat "Automne littéraire" avec le Centre Culturel de Verviers, le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers, la librairie La Traversée située à Verviers et le Club Manga de Verviers.

0546 N° 31.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations - Modification - Troisième et dernière prolongation - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est interpellé par la présence de magasins dans la Galerie des Deux Places et souhaite connaître le devenir de ces derniers;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise que la Ville n'est pas propriétaire de cette galerie et que la question est hors propos;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite savoir ce qu'il en est de cellules vides appartenant à la Ville, place Verte;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui précise que le dossier suit son cours. Toutefois, s'il n'y a pas d'avancées pour septembre, le Collège se dirigera vers une autre solution;

A l'unanimité,

ADOPTE

comme suit, annexé à la présente délibération, le règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations.

0547 N° 32.- PETITE ENFANCE - Convention de collaboration 2021 Ville/Crèches - Avenant 2023 - Correction d'erreurs matérielles - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De rectifier, dans sa délibération du 27 mars 2023, les termes "amendement" par les termes "avenant".

Art. 2.- De rectifier, dans l'avenant adopté le 27 mars 2023, dans le préambule "D'une part," les termes "20 décembre 2021" par les termes "27 mars 2023".

Art. 3.- De transmettre la délibération telle que modifiée à l'ensemble des crèches et au Service des Finances.

0548 N° 33.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2022 Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., qui donne les détails du compte (voir annexe page 50);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est interpellé par le compte en boni par rapport à ce qui était annoncé. L'urgence sociale est toujours là mais la dotation sera ajustée. Il se demande pourquoi on puise dans les réserves ? Il s'interroge aussi sur le dossier du Châtelet ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le vote contre car la pratique du C.P.A.S. n'est pas à la hauteur de la situation. Il remarque que le point de vue au C.P.A.S. est plus comptable que social;

Entendu l'intervention de Mme DENYS qui reprécise des éléments;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'on ne donne pas assez de moyens aux agents pour travailler correctement. L'ambition, c'est d'être en équilibre et en boni plutôt que de lutter contre la pauvreté;

Entendu l'intervention de Mme DENYS qui explique qu'on est dans le compte et donc qu'on parle de chiffres. On parle de projets au Conseil de l'Action Sociale où chaque Groupe a des représentants;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate que des projets importants pour redynamiser la lutte contre la pauvreté ne sont pas mis en œuvre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rappelle sa proposition de guichet unique;

Par 23 voix contre 2 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO).

APPROUVE

le compte de l'exercice 2022 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 31 mai 2023.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, ~~AYDIN~~, ~~BEN ACHOUR~~, ~~PIRON~~, ~~ORBAN~~, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0549

N° 34.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire et projections financières à 5 ans - Tutelle spéciale d'approbation.

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 51 & 52);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque que l'avis du CODIR n'est pas si positif que cela. Il n'y a pas d'ambition de lutter contre la pauvreté à Verviers;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'inquiète de l'avis négatif du Directeur financier qui n'est pas suivi. Il y a une demande d'agent à mi-temps de passer à temps plein et de ne pas combler par des étudiants;

Entendu l'intervention de Mme DENYS qui précise que le travail des travailleurs sociaux ne se mesurent pas au niveau de l'extraordinaire. La dotation "Ville" permet d'être à l'équilibre. S'il y a trop, c'est logique de le rendre et cela n'aurait pas pu être utilisé pour engager des travailleurs sociaux. Elle réexplique pourquoi il y a eu un boni. Les syndicats ont reconnu que l'encadrement est suffisant mais il faut un plan de stabilisation des contrats;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui relit des passages de la note du CODIR. Il y a des besoins partout;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui voudrait avoir des statistiques sur les dossiers traités par les agents sur les 5 dernières années. Il voudrait visiter les établissements;

Par 20 voix contre 2 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO).

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 31 mai 2023 comme suit :

B 2023/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	96.731.883,20	4.204.419,42
TOTAL RECETTES	95.484.035,60	3.583.501,05
RES. EX. PROPRE	-1.247.847,60	620.918,37
RESULTAT EX. ANT	1.257.782,53	249.300,07
PRELEVEMENTS:		
recettes	6.261,86	2.808.263,27
dépenses	16.196,79	2.436.644,97
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

APPROUVE

le plan d'embauche actualisé du C.P.A.S. approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 31 mai 2023.

APPROUVE

le tableau de bord quinquennal 2024/2028 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 31 mai 2023;

0550

N° 35.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 2 - Approbation.

Par 20 voix contre 2 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 2 apportées au budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

Recettes ordinaires totales	32.605,77
- dont une intervention communale ordinaire	13.541,77
Recettes extraordinaires totales	54.665,73
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.785,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.242,16
Dépenses extraordinaires totales	51.244,34
Recettes totales	87.271,50
Dépenses totales	87.271,50
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 2 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA, COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0551

N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n° 1 - Tableau de bord quinquennal 2024/2028 - Actualisation - Arrêt provisoire.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires (contre expert, informatique, conteneur, la sirène mobile, les montants pour les acquisitions du droit de tirage, le montant pour remettre sur le marché locatif des batiments communaux, l'Harmonie, ...);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui nuance le côté positif du boni. La capacité d'emprunt pour l'an prochain sera faible. Il intervient sur le point de l'informatique (la salle de réplique sera-t-elle bien à l'abri des inondations?), sur les rentrées financières du stationnement, sur la maison des associations, le dossier Biolley, ...;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite connaître le coût de la malpropreté. Il souhaite une information sur le dossier PVI et sur la végétalisation des cours de récréation. Il s'interroge sur la mise à jour du plan de gestion et du P.S.T. ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est inquiet pour les citoyens du ruisseau de Mangombroux. Il regrette qu'il n'y a pas d'investissement des sommes dégagées, il ne fallait pas tout mettre en réserve. Les rentrées du stationnement sont faibles et donc le parking pourrait être gratuit. Il aborde la problématique des déchets qui est un échec;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (voir annexe page 53);

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui réexplique pourquoi il y a des mises en réserve. Il réexplique également la thématique de la "mise hors balises", les montants prévus pour le stationnement et d'autres problématiques (rachat Spintay, Biolley, ...). Il revient sur le coût de la malpropreté. Il précise que le plan de gestion actualisé est passé en Conseil communal et que les mesures prises fonctionnent. Concernant le ru de Mangombroux, on attend la finalisation de l'étude pour informer les citoyens;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande ce que recouvre les 35.000,00 € pour frais de procédure pour le stationnement ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que c'est le recouvrement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui revient sur le coût du stationnement;

Par 24 voix contre 2 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO),

DECIDE:

Art. 1.- D'arrêter, comme suit, la modification n° 1 du budget communal de l'exercice 2023:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	106.261.237,62	146.312.534,16
Dépenses totales exercice proprement dit	105.745.317,99	57.232.289,48
Boni / Mali exercice proprement dit	515.919,63	89.080.244,68
Recettes exercices antérieurs	7.654.917,98	0,00
Dépenses exercices antérieurs	3.514.471,34	102.828.277,93
Prélèvements en recettes	2.790.829,80	18.201.862,02
Prélèvements en dépenses	7.437.580,14	4.453.828,77
Recettes globales	116.706.985,40	164.514.396,18
Dépenses globales	116.697.369,47	164.514.396,18
Boni / Mali global	9.615,93	0,00

Art. 2.- D'arrêter les nouveaux résultats 2023/2028 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote du budget de l'exercice 2023 (boni global en 2028 de 74.308,72 €.)

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

0552

N° 37.- ZONE DE POLICE "VESDRE" - Exercice 2023 - Dotation communale - Fixation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention (le Fédéral n'intervient pas assez);

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2023 à la Zone de Police "Vesdre" à un montant de 10.982.609,32 € représentant la part de la Ville dans le déficit résultant du budget 2023 de la Zone.

Art. 2.- D'inscrire le crédit budgétaire nécessaire à l'article 330/435-01.2023 lors de la prochaine modification budgétaire communal pour l'exercice 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle, à la Zone de Police et notifiée à M. le Directeur financier.

0553 N° 38.- RENOVATION URBAINE - Quartier "Prés-Javais" - Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) - Composition - Désignation d'un représentant de la Ville suite à la démission d'une Conseillère communale - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui intervient sur l'état de trottoir en Prés-Javais suite aux inondations;

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais.

0554 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 23 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 23, cadastré 4ème division, section B, n° 3V, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 116.000,00 € (cent seize mille euros) augmenté des frais de remploi de 20.735,00 €, pour cause d'utilité publique;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0555 N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais 1" - Appartement n° 127 et cave n° 20 - "Les Sottais 2" - Emplacement de parking G2 - Aliénation de gré à gré - Désignation des candidats-acquéreurs - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de vendre l'appartement n° 127 et cave n° 20 de la Résidence "Les Sottais 1", sis rue du 1er de Ligne n° 3, cadastré 2ème division, section C, n° 61FP0011, et un emplacement de parking n° G2 dans "Les Sottais 2";
- de porter le produit de la vente au Budget extraordinaire 2023;

DESIGNE

[REDACTED] en qualité de candidats-acquéreurs, des biens susmentionnés pour un montant de 122.000,00 € (cent vingt-deux mille euros) étant précisé que les frais d'acte et de délivrance sont à charge des acquéreurs.

- 0556 N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 71 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 71, cadastré 2ème division, section B, n° 117/2D, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 341.640,00 € (trois cent quarante et un mille six cent quarante euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 51.975,00 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 0557 N° 42.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Ville de Verviers et la Zone de Police "Vesdre" - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à signer entre la Ville de Verviers et la Zone de Police "Vesdre" afin d'y installer les membres du personnel de l'ancienne Maison de Police d'Hodimont.

- 0558 N° 43.- PLAN DE PREVENTION - Convention-cadre de partenariat Plan de Prévention-Logivesdre (S.L.S.P.) - Ratification.**

A l'unanimité,

DECIDE

de ratifier la convention-cadre de partenariat Plan de Prévention - Logivesdre (S.L.S.P.).

- 0559 N° 44.- PLAN DE PREVENTION - "Été Solidaire, je suis partenaire" - Edition 2023 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes) - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes), établie dans le cadre du projet "Été solidaire, je suis partenaire" 2023.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

- 0560 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Essalem, A.S.B.L. - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Essalem" pour soutenir le projet de construction d'un puits dans le village de Rhafsai Maroc;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0561

N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2023 - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Octroi d'un subside indirect- Convention avance de trésorerie - Adoption.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

A l'unanimité,

ADOpte :

la convention pour l'avance de trésorerie;

DECIDE :

- d'octroyer, pour l'exercice 2023, un subside numéraire indirect de 39.838,21 € sous forme de mise à disposition d'ouvriers, d'agents administratifs et de matériel et une avance de trésorerie intégralement remboursable de 60.000,00 €, en faveur de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals";
- de transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" et au Service des Finances.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0562

N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Nouvelles allocations de transfert "sport" - Présentation et fixation et modalités des critères d'octroi - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1.- D'approuver les trois formulaires d'octroi des subventions "sport".
- Art. 2.- D'approuver les modalités d'octroi pour chacun des trois formulaires.

Art. 3.- De déléguer au Collège communal l'arrêt des montants annuels des différents niveaux et critères de subsidiation afférents à l'utilisation du subside "formation et encadrement".

Art. 4.- Par dérogation à l'article IV.A.2. de la charte associative, d'autoriser les clubs sportifs à fournir des justificatifs liés à l'ensemble de leurs frais de fonctionnement et frais de personnel durant la saison sportive et ce, uniquement pour le subside "formation et encadrement".

0563 N° 48.- SPORTS - Subvention en faveur des jeunes joueurs du R.A.B.C. Ensival, A.S.B.L. - Convention - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet de convention ci-joint sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle;

Art. 2.- D'octroyer sous les conditions émises une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent au R.A.B.C. ENSIVAL., A.S.B.L.

Art. 3.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant aux A.S.B.L. de fournir à la Ville leur budget lors de sa demande de subsides et annuellement leurs comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités ainsi que d'autres renseignements énumérés dans la convention.

Art. 4.- De liquider la subvention numéraire en deux tranches après réception du budget et des comptes annuels de l'A.S.B.L. accompagnés de leurs justificatifs.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

0564 N° 49.- SPORTS - Subvention en faveur des jeunes joueurs du B.C. VERVIERS, A.S.B.L. - Conditions d'octroi - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet de convention ci-joint sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle.

Art. 2.- D'octroyer sous les conditions émises une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent au B.C. VERVIERS, A.S.B.L.

Art. 3.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant aux A.S.B.L. de fournir à la Ville leur budget lors de sa demande de subsides et annuellement leurs comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités ainsi que d'autres renseignements énumérés dans la convention.

Art. 4.- De liquider la subvention numéraire en deux tranches après réception du budget et des comptes annuels de l'A.S.B.L. accompagnés de leurs justificatifs.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

0565 N° 50.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2022 et rapport d'activités 2022 - Attestation de conformité de l'utilisation des subsides - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2022, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0566 N° 51.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2023 - Attestation de conformité de l'utilisation des subsides - Approbation.

A l'unanimité

ATTESTE

de la conformité du budget 2023 de La Maison Verviétoise des Sports, A.S.B.L. avec son plan de gestion prévu pour la période 2019-2024.

N° 52.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Col n° 2203:
A. INTERCOMMUNALES - S.W.D.E. S.C.R.L - Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Rapport du Collège des commissaires - Approbation du compte 2022 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires - Modification du ROI de l'assemblée - Approbation séance tenante du procès-verbal - Prise d'acte;
- Col n° 2204:
A. INTERCOMMUNALES - S.W.D.E. S.C.R.L - Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023 - Ordre du jour - Modification des statuts de la SWDE - Approbation séance tenante du procès-verbal - Prise d'acte;
- Col n° 2205:
A. INTERCOMMUNALES - CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Assemblée générale du 5 juin 2023 - Ordre du jour - Lecture et approbation du PV du 8 juin 2022 - Démission de M. HANQUET, administrateur - Nomination de M. LUKOKI, Administrateur - Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs - Approbation du rapport de gestion - Approbation du bilan et comptes 2022 - Décharge aux administrateurs - Décharge au Réviseur - Prise d'acte;
- Col n° 2206:
A. INTERCOMMUNALES - VERVICOOP, S.C.R.L. Assemblée générale du 24 mai 2023 - Ordre du jour - Présentation et approbation des comptes 2022 - Présentation et approbation des prévisions budgétaires - Décharge aux administrateurs - Constats et divers;
- Col n° 2234:
B. VOIRIE - Terrain sis Rue Henri Pirenne à Verviers - Cession, à titre gratuit, pour incorporation au domaine public communal - Acte signé (5-18-18);
- Col n° 2280:
A. AFFAIRES ECONOMIQUES - Motion du Conseil communal de Verviers visant à soutenir les travailleuses et les travailleurs de Delhaize face au projet de franchisation de l'entière des magasins du groupe - Réponse;
- Col n° 2326:
A. INTERCOMMUNALES - Opérateur de Transport de Wallonie - Assemblée générale du 14 juin 2023 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes - Approbation des comptes annuels 2022 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie - Décharge aux Commissaires aux Comptes - Modifications statutaires - Prise d'acte;
- Col n° 2327:
A. INTERCOMMUNALES - ETHIASCo - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2023 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2022 - Décharge aux administrateurs et au commissaire pour sa mission - Désignation statutaires - Prise d'acte;
- Col n° 2375:
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente;

- Col n° 2377:
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente;
- Col n° 2384:
B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2022 - Prise d'acte;
- Col n° 2518:
A. AFFAIRES ECONOMIQUES - Motion du Conseil communal de Verviers visant à soutenir les travailleuses et les travailleurs de Delhaize face au projet de franchisation de l'entière des magasins du groupe - Réponse;
- Col n° 2579:
A. INTERCOMMUNALES - HOLDING S.A. en liquidation - Assemblée générale du 28 juin 2023 - Ordre du jour - Examen des travaux des liquidateurs 2022 - Examen des comptes annuels 2022 par les liquidateurs - Examen rapport annuel des liquidateurs et état d'avancement des liquidations - Examen du rapport du commissaire 2022 - Questions;
- Col n° 2580:
A. LOGIVESDRE, S.L.S.P. Assemblée générale du 14 juin 2023 - Ordre du jour - Vérification des présences - Désignation du bureau et des scrutateurs - Rapport de gestion 2022 - Rapport de rémunération - Comptes annuels 2022 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur - Délégation de publication au Moniteur belge au Directeur-gérant - Approbation du PV de l'AG du 8 juin 2022 - Prise d'acte;
- Col n° 2661:
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- Col n° 2662:
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- Col n° 2687:
A. INTERCULTURALITE - Réception d'un courrier suite à la Motion de soutien au peuple palestinien - Information.

0567

N° 52^A.- MOBILITE - Soutien à l'achat de vélo pour le personnel communal et du C.P.A.S. pour promouvoir les modes doux dans les trajets "domicile - lieu de travail" - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 54 & 55);

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 56 & 57);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui est vraiment interpellé par la réponse. Le calcul n'est pas le bon en prenant 1.000,00 € en le multipliant par le nombre d'agents (1.000) pour arriver à 1.000.000,00 €. Il ne faut pas comparer avec des travailleurs verviétois. Il y a des primes wallonnes qui peuvent être cumulées (Province, Commune). Le minimum, c'est de faire un sondage parmi le personnel. Développer la mobilité douce ne peut avoir que des aspects positifs;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui remercie pour la proposition constructive. Il estime qu'il faut soutenir la pratique du vélo à la Ville;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui explique pourquoi il a fait référence à "1.000 personnes"....;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui aimerait que Verviers soit pionnière;

Vote nominal : Par 5 voix contre 22 et 2 abstentions,

REJETTE

la demande du Groupe ECOLO.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal : simple constat ou mise en responsabilité du saccage des façades de caractère par le projet Forum Invest ?

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 58);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui ne conteste pas la valeur patrimoniale mais rejoint la décision du Bourgmestre f.f. qui est justifiée sur base du dossier (rapport d'expertise alarmant). Il rappelle que la démolition était prévue dans le permis. Le Collège prend conscience que le patrimoine constitue un atout pour le centre-ville;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui ne souhaite pas que l'inertie gagne dans ce dossier.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant le schéma de développement communal.

Retrait.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, sur la précarité menstruelle - Prime Intradel.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe pages 59 & 60);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin (voir annexe pages 61 & 62);

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui souhaite notamment qu'il y ait plus de publicité sur le Facebook "Ville".

Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe "Les Engagés", sur le devenir du Crucifix de la rue des Grandes Rames.

Entendu la question orale de M. ORBAN (voir annexe pages 63 à 68);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui confirme que le crucifix est stocké dans les ateliers. Mais il n'a pas encore été rénové et il n'y pas encore de planning pour le réparer.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant l'apprentissage de la nage à l'école - Réouverture de la piscine communale.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 69 & 70);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 71 & 72);

Entendu la réponse de M. JORIS qui estime que la Majorité ne prend pas la mesure de la gravité de la situation.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la reprise publique du Grand Jogging de Verviers.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT (voir annexe page 73);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe page 74);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle que ce sont les travailleurs de DELHAIZE qui se battent pour ne pas détruire la marque. L'image donnée c'est une Majorité qui peut se faire acheter. Elle prend une position pour les travailleurs et accepte l'argent de la direction. C'est une image déplorable. Aller au privé pour que le Jogging prenne de l'envergure, c'est du mépris pour les agents de la Ville;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal : Verviers Ville conviviale - Prolongation des travaux.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 75 à 77);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle la genèse du dossier et les permis délivrés mais la Majorité a apporté des changements en terme de mobilité et de revêtement. Il explique les différents revêtements. Ils sont bien conscients de l'impact sur les commerçants. Quant aux défauts, ils sont aussi analysés. Il y a la possibilité d'appliquer des réfections si le recommencement des travaux n'est pas imposé (ce n'est pas toujours pertinent de l'imposer);

Entendu l'intervention de M. JORIS.

Question de Mme DARRAJI, Conseillère communale : Jogging de Verviers - Pollution plastique.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe pages 78 & 79):

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 80 à 82):

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le schéma de développement territorial.

Retrait.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 01 HEURE 00.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURES 30.

A l'unanimité,

RECTIFIE

les erreurs matérielles suivantes figurant dans les annexes de la délibération du point n° 02 "CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) - Adoption":

- taux de présence aux séances du Conseil communal de Mme OZER Cécile: 12 séances/12 (100 %) au lieu de 11 séances/12 (91,66 %);
- taux de présence aux séances du Conseil communal de M. FALZONE Gaëtan: 12 séances/12 (100 %) au lieu de 10 séances/12 (83,30 %);

CHARGE

Mme la Directrice générale f.f. d'en informer le Gouvernement Wallon;

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 4 septembre 2023, le procès-verbal ci-dessus tel que rectifié.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Conseil Communal de Verviers du 26 juin 2023.

Note sur le point 00 “le SDT” :

Le SDT (Schéma de développement du territoire) comprend un grand nombre d’objectifs régionaux de développement territorial et d’aménagement qui ont pour finalité l’optimisation spatiale, le développement socio-économique, l’attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité.

Le projet de SDT propose en outre de lutter contre l’étalement urbain d’où les décisions de centralité. Le projet paraît alléchant mais pas toujours intéressant puisqu’il amène d’anciens villages à se voir coupé en deux sans réellement tenir compte des intérêts, des habitudes, des coutumes locales. Certaines entités vont se voir exploser.

Les grandes villes avec un centre commercial et une urbanisation importante risquent de se voir vider de toutes substances. 50 logements à l’hectare au centre-ville, c’est faisable mais dans les villages, là où il faut ajouter les routes et les équipements, cela paraît difficilement réalisable. Chez les “Engagés” nous nous inquiétons également de la dévalorisation des terrains qui changeraient d’affectation ! Comment et qui va dédommager cette dévalorisation ? De même, la définition des espaces verts à protéger n’est pas assez précise ! Il faut affiner cela !

Les Engagés voteront pour ce point en insistant sur les deux pages de correctifs et d’amendements. Nous regrettons que nous n’ayons pas eu le temps de réflexion nécessaire afin de prendre un peu de recul avant la prise de décision. Nous tenons à mettre en évidence l’oubli (par manque de temps) de la concertation avec la conférence des Bourgmestres. Avoir une posture commune avec les communes voisines nous paraît essentiel !

- POLES MAJEURS / POLES REGIONAUX (déjà dit) :

Dans la cartographie présentée, on voit l'apparition d'un « bi-pôle » Mons/La Louvière. Avec le grand pôle de Charleroi déjà présent, attention que tout cela ne contribue au déplacement de l'équilibre wallon actuel, équilibre qui se déplace progressivement vers l'Ouest depuis quelques années, au détriment de la province Liège, et donc au détriment de Verviers.

Ma première réflexion concerne donc davantage la Province de Liège que Verviers.

- PARCS D'ACTIVITE ECONOMIQUES (insister dessus!)

Aucun parc d'activité d'échelle régionale n'est repris sur le territoire verviétois (contrairement aux Plénesses ou à Battice pour ne citer qu'eux dans l'arrondissement). Cela pourrait porter préjudice à des financements ciblés et surtout au soutien de l'implantation « d'activités porteuses » dont notre ville et notre arrondissement auraient grandement besoin.

Ainsi ne sont pas repris:

- Ni Chaineux-Rechain.
- Ni Lambermont, qui pourtant dispose d'une ZACC permettant son extension éventuelle
- Ni Stembert, qui dispose de nombreuses réserves.
- Ni...

- AIRES DE DEVELOPEMENT RELAIS (déjà dit par M. DEGEY)

Dans le schéma proposé, Verviers est exclu des aires de développement relais. Cela pourrait porter préjudice à des financements ciblés pour des infrastructures d'accès, et surtout au soutien de l'implantation future « d'activités porteuses ».

- PLANIFICATION DU TRANSPORT (déjà dit par M. DEGEY)

On sait que les infrastructures sont au centre de la structure du territoire mais d'un autre côté on sait aussi que la faculté de les faire évoluer est hermétique et très complexe.

En outre, de manière générale, toutes les actions proposées dans le document concernent d'autres régions que Verviers. Pourtant, Verviers fait face à diverses problématiques claires et devrait faire valoir ces enjeux au niveau régional (exclusion de la dorsale wallonne, Zone d'Activité Économique de Lambermont mal accessible, quartier de Gérarchamps enclavé en raison de la saturation de Kermadec, etc.).

- LES DENSITÉS

Avec ce que le schéma propose, les densités actuelles qui sont travaillées par couronne vont être totalement explosées. Dans ce SDT, on propose 50 logements par hectare (à titre indicatif, certains projets immobiliers qui font actuellement débat prévoient 15 logements par hectare). Ces densités sont d'autant plus interpellantes que le schéma ne fait pas de différences entre notre centre-ville et les villages qui l'entourent. Comment dès lors

préserver le caractère atypique de nos villages? Comment faire en sorte que nos villages restent des villages et ne se transforment pas en un centre-ville bis? Comment permettre à Verviers de devenir une ville durable avec de telles densités d'urbanisation? Comment permettre aux enfants et à la population de circuler en toute sécurité dans nos villages? Sur le plan socio-économique, comment faire en sorte qu'un promoteur choisisse le centre-ville pour y développer un projet immobilier qualitatif plutôt qu'une grande prairie en plein milieu de Stembert, Heusy, Lambermont ou Petit-Rechain si aucune différence n'est faite entre centre-ville et villages au niveau des densifications proposées?

- LA FORME

Cela a déjà été répété plusieurs fois mais la façon dont ce schéma a été amené me pose question. Grand adepte de l'intelligence collective, je constate que ce schéma de développement territorial, dans sa configuration actuelle, ne prend pas en considération les réalités locales de notre territoire. Une méthode de construction bottom-up aurait été préférable à mon goût.

- CONCLUSION

Toutes ces réflexions peuvent passer pour purement théoriques à ce stade. Toutefois, il est fort à parier que ces notions théoriques seront demain à la base de critères de subsidiarité, d'appui à la fixation de critères de diverses politiques, de nouvelles règles du CoDT, etc. Et donc je ne voudrai pas, à titre personnel, que Verviers soit prise au dépourvu, une fois de plus, si toutes ces remarques ne sont pas considérées pour adapter et améliorer grandement la proposition qui nous est faite aujourd'hui.

LISTE DES AMENDEMENTS – ACCORD DE COLLABORATION RELATIF À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU
RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE DE VERVIERS CENTRAL

Page 1. Retrait : « Monsieur Benoît GILSON, Chief Executive Officer »

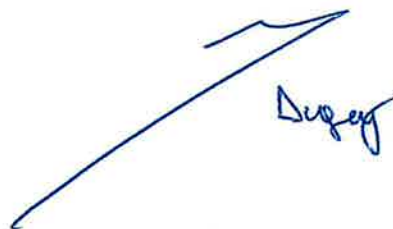
Page 2 Ajout du mot maintien « Amélioration (au minimum **maintien**) de la sécurité au niveau de la tête du tunnel »

Page 3 Ajout « Les documents de marché sont rédigés par la Ville avec une tranche ferme et une tranche optionnelle – phases 1 et 2 (cahier spécial des charges, devis et plans) et soumis à l'approbation de toutes les Parties en vue de vérifier si ces documents répondent suffisamment aux objectifs communs des Parties.

Page 4. Ajout : « Si, après l'attribution de la mission d'étude, des modifications de la mission d'étude entraînent des coûts supplémentaires, et si ces modifications sont importantes aux yeux de plusieurs ou toutes les Parties, les coûts supplémentaires doivent être ventilés proportionnellement entre toutes les Parties concernées et ayant donné préalablement leur accord, étant entendu que cela n'entraînera aucune modification du plafond de la part de chaque partie visé au point 10.2. »

Page 4 : Ajout « La facture doit être libellée, suivant le pouvoir adjudicateur concerné, qui sera indiqué par la Commune, soit au nom de la Commune, soit au nom d'INFRABEL, soit au nom de la SNCB. La T.V.A. fera l'objet d'un poste séparé sur les factures ».

Page 7. Modification : « L'accord entre en vigueur dès sa signature par toutes les Parties. L'accord prend fin lorsque de la réception de l'étude » par « L'accord, signé par toutes les parties, entre en vigueur en date du . L'accord prend fin lors de la réception de l'étude ».

 Dupuy

Point 20 CC 26.06.23

Reçu en séance



N. GILSON



COMPTE 2022

Après un exercice budgétaire et comptable particulièrement délicat à réaliser au vu de la conjoncture, des sorties de crise et de la multitude des indexations, le compte 2022 se clôture avec un boni comptable **1.960.289,56€**.

Ce boni est dégagé uniquement grâce aux exercices antérieurs puisque l'exercice propre est très largement déficitaire (710.017,90€). C'est pourquoi il convient d'interpréter ces chiffres avec la plus grande prudence.

Les indexations successives des salaires et des Revenus d'intégration sont évidemment l'élément prépondérant de ce mali à l'exercice propre.

On notera cependant le retour à l'équilibre du secteur des MR/MRS qui dégage un boni supérieur à 600.000€.

Notons également que la trésorerie de l'Institution, bien qu'en baisse constante sur 2022, se porte plutôt bien et permet l'octroi de prêts réguliers à taux 0 à la Ville de Verviers.

Service ordinaire

Personnel : Les dépenses sont en augmentation de plus de 3 millions d'euros par rapport à 2021 ce qui constitue une hausse historique de 9%. Heureusement, les recettes augmentent, elles aussi, mais dans une moindre mesure ce qui induit donc malgré tout une augmentation du coût net.

Fonctionnement : Ce montant augmente de près de 500.000,00 € par rapport au compte 2021, soit une augmentation de 10%. Ex de dépenses ayant subi de grosses variations par rapport à 2021 : Achat de denrées alimentaires, frais d'animation, Fournitures pour bâtiments

Financement AVIQ : les montants versés fin 2022 par l'AVIQ dans le cadre du subside 3^{ème} volet étaient injustifiés et devront donc être remboursés en 2023. Les versements ayant été effectués après la MB2 mais avant le 31 décembre, nous avons été dans l'obligation de constater ces recettes excédentaires au compte 2022.

Les **recettes d'hébergement** sont en augmentation par rapport à 2021 : +996.486,90 €. Grâce à l'indexation des et la fin des travaux de rénovation des salles de bain de la Résidence La Lainière qui a vu augmenter son taux d'occupation. Taux d'occupation global de 96,469%, soit une hausse de 3,232% par rapport à 2021. Moyenne TO/R : 98,851% à La Barcarolle / 90,825% à La Lainière / 99,058% à St Joseph

Repas à domicile : La situation financière du service s'améliore par rapport à l'estimation effectuée en MB2, notamment grâce à l'augmentation des ventes de repas. (28.865 repas). (moyenne 80 rep / jour)

Service extraordinaire : Le taux de réalisation du budget 2022 est de 74% ce qui est supérieur à l'an dernier.

MB1 2023

Si le budget initial 2023 du CPAS de Verviers avait fait l'objet d'un avis de légalité négatif du Directeur financier du CPAS, nous pouvons aujourd'hui lever ces remarques car tant le prélèvement sur le fonds de réserve Énergie que l'utilisation du crédit spécial de recette ont été supprimés.

De plus l'impact financier des bonnes nouvelles constatées lors de cette modification budgétaire est également répercuté sur les finances de la Ville de Verviers puisque le montant de l'intervention communale a été réduit de 1.857.366,44 €.

Il conviendra cependant de rester particulièrement prudent quant à l'évolution de la situation, le CPAS doit attendre une véritable stabilisation de la situation pour évaluer son nouveau palier de déficit et ainsi permettre une vision à plus long terme de ses besoins en financement.

Les prévisions quinquennales, sans être satisfaisante, présentent un visage bien moins inquiétant qu'à l'initial au vu premièrement du retour du compte 2022 et deuxièmement de l'accumulation de bonnes nouvelles en 2023.

La MB1 a fait l'objet de 2 modifications en séances : Réduction des dépenses financées par emprunt (adaptation des montants compris dans la balise en fonction des informations reçues le jour précédant le CAS) / remboursement du solde du subside à la Ville (part du Subside logement Collignon non utilisée)

Ordinaire**Personnel**

Les dépenses de personnel diminuent légèrement. On constate une baisse significative du volume de l'emploi entre avril 2022 et avril 2023 : -19,10 ETP payés.

De nombreux contrats temporaires, subsidiés ou non, n'ont pas été renouvelés, principalement à l'Action sociale et dans les Maisons de repos. Le nombre d'ETP reste cependant supérieur à ce qu'il était en 2021 notamment grâce à la pérennisation de certains subsides qui permet de stabiliser les agents engagés de manière ponctuelle et de renforcer ainsi les équipes de manière structurelle, quand c'est nécessaire.

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent. C'est du notamment au fait que plusieurs marchés sont confrontés à des augmentations de prix et de nombreux crédits budgétaires ont ainsi été réajustés en fonction des données actualisées.

Transferts

Les dépenses de transfert augmentent : Le remboursement de subsides, Les dépenses d'aide sociale, Les dépenses relatives aux Articles 60§7.

Mais les recettes augmentent de manière plus significative car de nombreux subsides ont pu être actés ou augmentés lors de cette modification budgétaire.

Aide sociale : 2.127 en février 2023, dernier chiffre officiel publié par le Ministère. Stabilisation du nombre mais augmentation du coût suite aux indexations.

Coût net

En effet, le montant des revenus d'intégration remboursés à 70% diminue (-566.543,95 €) alors que les revenus d'intégration remboursés à 100% augmentent (+543.816,72€).

iii. Articles 60§7

Alors qu'au budget initial, on comptait mettre à disposition 184 ETP Articles 60§7 pendant l'année 2023, cette prévision a été diminuée de 8,50 ETP en MB1 pour arriver à un total de 175,50 ETP.

iv. Financement AVIQ

Le financement structurel de l'AVIQ augmente entre le budget initial et la MB1. Cette augmentation représente 3,90% du budget initial.

Plan d'embauche

Le plan d'embauche a été adapté, dans le cadre de cette MB1, en fonction des nouvelles informations disponibles. On retrouve ainsi 3 nouveaux départs de travailleurs sociaux dont les remplacements ont été prévus à concurrence de 2,8 ETP puisque, en application du plan de gestion 2022-2027.

V. Service extraordinaire

Modernisation système de téléphonie / éclairage : ajout de 85.000 € à la Résidence La Lainière pour les avenants déjà annoncés par le prestataire.

Rénovation La Lainière : 80.000 € ont été ajoutés à la Résidence La Lainière pour faire intervenir un auteur de projet dans le cadre de ce dossier.

Aménagements aux maisons de repos : A La Lainière, 800.000 € sont ajoutés aux 115.381,09 € du budget initial pour les travaux d'étanchéité du parking ; dans ce cadre, 10.000 € ont été ajoutés pour réaliser une étude sur l'aménagement du parking

Conseil communal du 26 juin 2023.

Point 36 - Budget Communal MB1.

Si dans la vie, il faut parfois un peu forcer pour oser prendre des risques, il est également nécessaire de garder les pieds sur terre lorsque l'on doit gérer de l'argent public.

C'est le cas ce soir avec le vote des Modifications Budgétaires 1. Nous savons que les lendemains seront compliqués. Nous savons qu'il y aura encore de multiples efforts à effectuer dans les mois et années à venir. C'est pour cela qu'il faut saisir l'opportunité qui nous est présentée de mettre de côté via un compte de provision une somme substantielle (5.631.364€) tombée un peu par hasard. Cette gestion en "bon père de famille" donnera un coup de pouce aux futurs investissements qui seront nécessaires dans un proche avenir.

Les Engagés voteront pour les MB1.

SERVICE:Nombre d'exemplaires:

5

Visa du Service:Visa de M. le D.G:PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2023

N°XX – MOBILITE – Soutien à l’achat de vélo pour le personnel communal et du CPAS pour promouvoir les modes doux dans les trajets « domicile – lieu de travail » - Point inscrit à la demande du groupe ECOLO (conseillers Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI et Dany SMEETS)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et l’article L1122-30;

Vu la politique du Conseil communale relative à POLLEC, mise en place par le Gouvernement wallon ;

Vu le Plan Communal de Mobilité de la Ville de Verviers ;

Considérant que, selon la Région wallonne, les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les dérèglements climatiques ;

Considérant les multiples bienfaits du vélo sur le plan de la santé physique et psychologique, du bien-être et de la pratique régulière du sport ;

Considérant que de nombreuses entreprises et/ou institutions proposent des solutions de vélos de fonction à leur employés pour leur usage professionnel et personnel ;

Considérant les montants importants octroyés à la Ville de Verviers dans le cadre du Plan d’Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) et du Plan d’Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACY) visant à favoriser le vélo au sein de l’entité ;

Considérant que la politique développée par la Ville de Verviers favorise les modes doux dans les déplacements « domicile – lieu de travail » et « missions de service », en l’occurrence l’usage du vélo ;

Entendu l’intervention de

Entendu l’intervention de

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

- De promouvoir, dans la limite des crédits disponibles et approuvés, les modes doux dans les déplacements « domicile – lieu de travail » pour le personnel communal de la Ville et du CPAS en prévoyant :
 - o Un soutien financier d’un montant maximum de 1000€ à l’achat d’un vélo (en ce compris un vélo pliable, rallongé, cargo avec ou sans assistance électrique ou d’un kit adaptable) pour les déplacements « domicile – lieu de travail » à raison de minimum 25% de ces trajets ou 2 jours par semaine en moyenne ;
 - o Une discussion avec les représentants du personnel afin de préciser les modalités pratiques de cette opération bénéfique tant pour le personnel que pour la planète ;

- Des formations à la pratique du vélo, en partenariat avec le Gracq (Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens) ;
 - Des solutions de parking sécurisés pour vélos (type box vélo) ;
 - Les crédits budgétaires dans les plus prochaines modifications budgétaires ;
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelles.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

THEODORY Renaud

De: COL - DELTOUR Amaury
Envoyé: mardi 27 juin 2023 00:23
À: KNUBBEN Muriel
Objet: Réponse Motion Ecolo

Votre motion fait clairement suite à votre question orale sur le sujet lors du conseil précédent.

Je vous avais notamment répondu que « **Dans le cadre de la cité administrative, nous nous attèlerons à enregistrer de biens meilleurs résultats que ceux obtenus historiquement en matière d'usage du vélo au sein de notre administration.** » De manière générale, j'avais également cité des projets tels que Piwacy et PIMACI, comme étant des projets qui favorisent fortement le transfert modal de l'usage automobile vers celui du vélo à Verviers.

Ici, vous proposez une prime d'un montant de 1000 € par personne pour les déplacements « domicile – lieu de travail ». Le libellé de cette prime est basé sur celle de la prime wallonne, mais cette dernière prévoit une obligation de réaliser 40 % des déplacements domicile-travail, contre 25 % ici. On peut se poser la question d'un double emploi par rapport à cette prime wallonne, valable jusqu'à la fin de l'année 2024. Je note une confusion lorsque vous proposez « ou 2 jours par semaine » car une bonne partie de nos agents effectuant 2 jours de télétravail, 25 % des déplacements domicile-travail correspond dans les faits à 3 ou 4 jours maximum par mois, soit bien loin de ces 2 jours par semaine. Nous comptons plus de 1000 agents au sein des services de la ville et du CPAS, peut-être même est-on plus proche des 2000 que des 1000. Mais à raison de 1000 agents susceptibles de recevoir une prime, cela ferait une dépense d'1 000 000 € pour favoriser l'objectif, certes on ne peut plus louable, d'augmenter le report modal de la voiture vers le vélo.

1 000 000 €, potentiellement, pour que potentiellement 1 000 personnes utilisent le vélo 3 ou 4 fois par mois pour se rendre à Verviers. Cela fait un ratio d'environ 300 € pour un trajet aller-retour par mois par collaborateur. Vous allez me répondre que tout le monde ne demandera pas la prime. Ce qui signifie qu'on ne parlera pas de 3 ou 4000 trajets par mois mais de sensiblement moins.

Toujours en termes chiffrés, 1 000 000 €, c'est quasiment l'équivalent du subside PIWACY pour lequel nous allons mettre en place de réelles infrastructures sur un itinéraire où circule actuellement environ 10 000 véhicules par jour, et donc environ 300 000 véhicules par mois sur un tracé d'une longueur d'1,5 kms.

Aussi, nous savons que le principal frein à l'utilisation du vélo à Verviers n'est pas le frein purement financier, il s'agit plutôt du manque d'infrastructures et du manque de sécurité pour les cyclistes qui découle notamment de ce manque d'infrastructures.

Au sein de notre administration, tous les agents ne sont pas verviétois, ce qui n'est d'ailleurs évidemment pas une obligation. Néanmoins, il pourrait paraître pour le moins curieux pour un citoyen verviétois de ne pas être éligible à une telle prime alors qu'un citoyen provenant d'une autre commune, certes agent de la ville, pourrait y prétendre. En dehors des 3 ou 4 trajets domicile-travail mensuels, l'agent communal citoyen d'une autre commune pourrait utiliser son vélo électrique à bien d'autres égards et probablement ailleurs qu'à Verviers. Par contre, nous serions assurés que le citoyen verviétois, dès qu'il utilise son vélo, le fait sur notre territoire communal. L'idée ici n'est pas de faire du sous-localisme, mais si l'objectif est qu'on roule plus à vélo sur le territoire verviétois, votre mesure ne vise tout simplement pas juste. Toutefois, le cycliste ne s'arrête quasiment jamais aux frontières d'une commune, et fort heureusement, donc on peut légitimement se poser la question de savoir si une telle prime doit s'appliquer au niveau communal. La prime wallonne existante me paraît bien plus cohérente de ce point de vue là.

J'en reviens aux chiffres : les comparaisons chiffrées que j'ai avancé montrent également que votre motion ne vise pas juste. Or, au vu de notre situation financière difficile (qui n'est pas propre qu'à notre commune), ne doit-on pas utiliser les deniers publics de manière efficace ?

En, donc en conclusion, en dépit de l'objectif – louable je le répète – de voir les agents de notre administration venir davantage au travail à vélo, nous allons donc voter contre cette motion car il existe de bien meilleurs moyens, bien moins coûteux, et bien plus efficaces pour qu'on circule davantage à vélo à Verviers, ce qui est le véritable objectif de notre politique cyclable à court, moyen et long terme.



Amaury DELTOUR

ECHEVIN DES MOBILITÉS, DE LA GESTION DES BIENS COMMUNAUX,
DE LA REVITALISATION URBAINE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Pont de Sommeleville 2 - 4800 VERVIERS

087 326 002- interne : 7250

www.verviers.be

**VERVIERS***Conseil communal du 26 juin 2023*

Concerne : simple constat ou mise en responsabilité du saccage des façades de caractère par le projet Forum Invest ?

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Au mois d'avril, je questionnais le Collège sur le stockage des 8 façades démontées par Forum Invest rue Spintay, façades présentées dans sa toute récente demande de permis d'urbanisme comme récupérables et ré-insérables.

Depuis, c'est tout l'immeuble du Printemps qui a disparu, et avec lui une image importante de Verviers. Dans quelques jours, ce seront les façades de style hausmanien de la rue du Marteau, destinées initialement elles aussi à être intégrées dans le projet de rénovation qui vont finir au concasseur.

Tous, nous sommes d'accord pour dire que Verviers a besoin de tourner les pages noires de ce dossier Forum Invest qui a fait plus de tort à notre centre-ville qu'une dizaine d'inondations. Allons de l'avant et arrêtons de stagner. L'espace dégagé doit ouvrir un nouvel horizon au centre-ville.

Mais ne doit-on pas, aux frais d'un promoteur irresponsable et incompétent, et quelles qu'en soient les difficultés techniques qu'il va rencontrer, soit démonter, soit conserver en les étayant ces façades? Ne doit-on pas exiger à charge du promoteur une indemnisation voire une peine pour saccage de patrimoine ? La question du maintien et de la difficulté du maintien de ces façades n'est pas nouvelle. Par contre, la transformation d'un projet de rénovation en destruction complète d'un quartier se concrétise de jour en jour et amène de plus en plus comme une évidence une demande d'indemnisation. Bref, ces façades vont-elles simplement au concasseur ou avez-vous une autre approche ?

Déjà, merci de votre réponse.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO



Conseil communal du 26 juin 2023
Précarité menstruelle – prime

Chères/chers membres du conseil,
 Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre f.f.,

Au sud du pays, 32% des personnes rencontrent encore régulièrement des difficultés financières liées à l'achat de leurs protections périodiques, selon une enquête de l'asbl Synergie Wallonie, sans parler du coût mental (SPM, fatigue, douleurs). 3800€ c'est la somme qu'une personne dépensera en moyenne dans sa vie pour ses règles. Cette somme peut peser lourd sur le portefeuille des familles. Notamment lorsque l'on vit sous le seuil de pauvreté. Tout le monde devrait avoir accès à des produits d'hygiène intime de qualité et bons pour la santé.

Ces difficultés ont des conséquences concrètes, certaines personnes devront faire l'impasse sur ces produits ou trouver un système D, notamment en portant plus longtemps leurs protections, au risque de contracter infections et/ou syndrome de choc toxique, qui peut s'avérer mortel.

Il est nécessaire de permettre l'accès à des produits durables. On estime que pour les menstruations, jusqu'à l'âge de la ménopause, une personne utilisera près de 15.000 protections jetables. À cela s'ajoutent, pour certaines personnes, des milliers de produits d'incontinence. Il est question d'un enjeu d'environnement et de santé.

Pour pallier ce problème, Intradel a dernièrement lancé une prime à l'achat d'articles d'hygiène intime durables. Cette prime est ouverte aux personnes de 12 à 55 ans, avec possibilité d'élargir sur présentation d'un certificat médical, pour des produits concernant les règles et aux personnes de tout âge pour des produits contre l'incontinence. Ce qui est une bonne chose.

Voici donc mes questions :

Pouvez-vous nous communiquer le nombre de primes Intradel octroyées aux verviétoises ?

Envisagez-vous de communiquer plus largement au sujet de cette prime, afin de sensibiliser nos citoyennes ?

Est-ce qu'un atelier de découverte des articles d'hygiène intime durables pourrait être dispensé à Verviers ?

Cette prime n'étant clairement pas suffisante pour lutter contre les inégalités, que met actuellement la commune en place (Bruzelle ? où en est on) et quelles sont les prochaines actions que vous pourriez mener en ce sens ?

Nezha DARRAJI
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers

Réponse de M. Jean-François CHEFNEUX,
Échevin de l'Environnement et de la Propreté publique

1. *Nombre de primes octroyées aux verviétoises :*

Cette prime est octroyée directement par Intradel, également aux verviétoises, étant donné que Verviers s'est inscrit dans les actions de prévention de notre Intercommunale pour l'année 2023.

60 primes ont déjà été octroyées dans ce cadre, et 30 demandes sont actuellement en attente de traitement. Le nombre total de primes par commune sera in fine calculé au prorata du nombre d'habitants.

Les conditions d'octroi sont le visionnement de 2 vidéos de sensibilisation d'une durée d'environ 4 minutes (parcours en ligne) ou la participation d'ateliers de découverte développés par Intradel. Certaines personnes préfèrent en effet le contact, ainsi que découvrir et manipuler les articles d'hygiène intimes durables afin de mieux se rendre compte de quoi on parle.

La prime est constituée d'un remboursement de 50% de la ou des factures, avec un maximum de 30€ par personne.

2. *Communication :*

Les informations sur les ateliers de découverte des articles d'hygiène intime durable sont disponibles sur le site d'Intradel et ont également été relayées en « actualité » sur le site de la Ville de Verviers.

Par contre, Intradel doit encore accentuer sa communication touchant à la prime. Elle attendait en effet la fin de la prime précédente concernant les gourdes réutilisables pour communiquer de manière plus conséquente sur cette thématique des protections périodiques.

3. *Atelier découverte sur Verviers :*

11 ateliers au total sont prévus dans différentes communes de la zone Intradel, à partir de ce jour. Étant donné que Verviers a déjà accueilli par le passé d'autres ateliers (langes lavables par exemple), aucun atelier n'est prévu cette fois chez nous.

Par contre, les verviétoises intéressées ont la possibilité de participer aux ateliers de leur choix. Les plus proches sont par exemple les suivants : le 31 mai à Sprimont, le 06 juin à Thimister-Clermont et le 07 juin à Jalhay.

4. *Actions communales en la matière :*

Comme expliqué plus haut, la Ville de Verviers s'est inscrite dans ce programme d'actions de prévention d'Intradel pour l'année 2023. Le but est donc de leur déléguer l'organisation de celles-ci. Il n'est par conséquent pas prévu que la Ville développe ses propres actions dans le domaine.

+ le projet Bruzelle : ne dépend pas de l'ENV, je ne sais pas de quoi il s'agit.

Conseil communale de Verviers. Le 26 juin 2023.

Le Crucifix de la rue des Grandes Rames.

Merci Madame La Présidente, Monsieur l'Echevin des Travaux,

Voici un des multiples symboles auxquelles une franche part de notre population accorde encore de l'importance.

Le Crucifix de la rue des Grandes Rames appelé également "Le Crucifix du carrefour des Hospices.

Ce Crucifix fait partie de notre histoire mais aussi de notre patrimoine de "l'histoire de la paroisse de Verviers". A cette époque, 1826, l'église St-Remacle était en fait érigée place du marché à quelques pas de notre Hôtel de Ville actuel, juste derrière le numéro 55. On l'appelait, en ces temps-là, la paroisse de Verviers. C'est en 1826 nous dit la revue "temps Jadis" que la confrérie du Rosaire fit planter en lieu et place de la loge de la Madone, un haut Crucifix au carrefour des Hospices et de la rue des grandes Rames. Ce quartier très populaire avec ses maisons d'ouvriers était en quelque sorte l'entrée vers Près-Javais.

Malheureusement, il y a de cela quelques années, ce crucifix qui avait été restauré en 2002 n'a pas résisté à un vent de tempête. Les ouvriers de la Ville de Verviers l'ont récupéré et mis en lieu sûr avant nous l'espérons restauration et remise en place.

Ce Crucifix est classé par arrêté royal depuis le 27 juillet 1983 et fait partie des "meubles" de ce quartier. Il y a quelques mois, plusieurs personnes se sont d'ailleurs inquiétées de sa disparition lors de la journée de réflexion sur le devenir de nos églises organisée en l'église St-Remacle.

Pourriez-vous, Monsieur L'Echevin me dire si ce crucifix se trouve toujours dans nos ateliers ? Pourrait-il comme celui de la place Geron être restauré par nos ouvriers communaux durant les mois d'hiver plus propice à ce genre de travail ?

Autre proposition symbolique et qui ravirait les habitants de ce quartier lourdement impacté par les inondations, pourrait-on envisager sa restauration et sa remise en place en même temps que l'inauguration des deux ponts très proches à savoir le pont Marie-Henriette et le pont Hombiet ? Cela embellirait le quartier d'une manière concomitante et serait un signe de relance de la vie

de tous les jours en ces lieux historiques verviétois. Une belle occasion de faire la fête !

Dernière question, serait-il possible de nettoyer ou de remplacer le panneau explicatif de l'endroit ? Ce panneau a été souillé par des énergumènes peu responsables et peu respectueux (voir photo jointe).

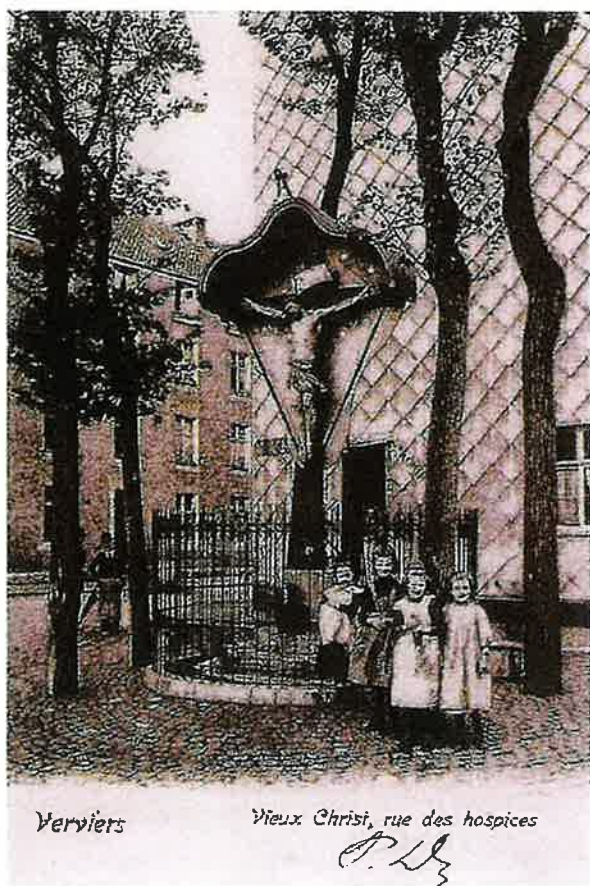
Merci pour votre écoute et vos réponses.

Claude Orban

0496/028826

Conseiller Communal "Les Engagés".

Le Crucifix du carrefour des Hospices ou Crucifix de la rue des Grandes Rames



Verviers

Vieux Christ, rue des hospices

Vers 1920 Doc. M. Monville

Dans son livre «Histoire de la paroisse de Verviers», l'abbé Maquinay nous parle de ce crucifix: «Entre la rue de ce nom et celle des Hospices, sur un petit rond point, se dressent quatre vieux tilleuls quelque peu éthiques: ils abritaient jadis une modeste loge vitrée, où se trouvait une madone. Le tout serait dû à l'ancienne confrérie de Notre-Dame des sept douleurs. (voir p. 30 photo n° 143).

En 1826, la confrérie du Rosaire remplaçant la précédente, fit planter en lieu et place de la loge de la Madone, un haut crucifix. «Le Christ est de bon goût, correctement modelé, bien que trop petit pour les dimensions de la croix; la tête noble, résignée, est légèrement inclinée; les jambes sont convulsivement contournées».

La croix est fixée sur un socle cylindrique, en pierre, reposant lui-même sur deux marches circulaires.

Le R.P. Hahn, en deux articles, donne au Christ une double origine:

1° il proviendrait de l'ancien Hospice des filles, situé rue des Grandes Rames (Hospice Lezaack 1675), actuellement démoli, et que Raymond Biolley échangea en 1832 contre la propriété Constant rue du Collège - Orphelinat des filles-;

2° il serait une œuvre du sculpteur liégeois de Tombay qui, en 1862, dressa le plan et fut chargé de l'exécution de la magnifique chaire de vérité de l'église Saint-Remacle. La petite loge renfermant la Vierge se

trouve maintenant accolée à l'avant de la première maison de la rue des Grandes Rames allant de la rue des Hospices à la Vesdre. Le crucifix fut repeint en 1905, et tout le petit édifice, placé sur une base assise de forme ronde, est entouré d'un grillage moderne, construit par Dethier.

Le Christ était l'objet d'une grande vénération de tous les voisins; lors de l'attentat de 1886, il y eut près de lui de touchantes manifestations présidées par Mlle Cornélie Simonis».

Fin des années 1990, la ville de Verviers et la société «Les Linaigrettes» entreprennent la rénovation du quartier des Grandes Rames.

En 1999, l'association «Les Défenseurs de la Croix et du Patrimoine Chrétien» introduit un dossier auprès des services du Petit Patrimoine Wallon pour la rénovation du Christ. C'est en date du 6/4/2000 que la Région Wallonne accorde une subvention pour la rénovation de ce Christ. La croix et le Christ sont enlevés durant les travaux de rénovation des abords du site et remis à neuf durant cette période.

C'est le 16 juin 2002 que monsieur le Doyen Jenchenne bénit la croix restaurée et celle accolée à un immeuble de la rue des Grandes Rames également restaurée à l'intervention de l'association. La rénovation de la croix et de son site est le résultat d'une bonne collaboration des services du Petit Patrimoine Wallon, de ceux de la Commune de Verviers, des «Linaigrettes», des Architectes et de notre association. La bonne volonté de chacun a permis de conserver ce patrimoine et de l'insérer, de manière harmonieuse, dans la rénovation de ce quartier.



N° 146

Après rénovation Photo DFC.









CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2023

Question orale de Monsieur JORIS Luc

Concerne : **Apprentissage de la nage à l'école – Réouverture de la piscine communale**

Madame la Présidente, madame l'Echevine, monsieur l'Echevin, chers collègues.

Chaque année à cette période, des dizaines d'accidents se produisent dans les piscines privées ou publiques, les plans d'eau, les rivières ou à la mer. Les noyades ne sont pas rares avec des causes multiples, puisqu'il arrive malheureusement que des bambins qui échappent à la surveillance des parents se noient dans quelques centimètres d'eau.

Mais, lorsque les amateurs de baignades ne savent pas nager, la situation vire très souvent au drame.

C'est ici que l'apprentissage de la nage à l'école revêt toute son importance car elle permet à tous les enfants de savoir nager au sortir de la sixième primaire. Comme le déclarait récemment Monsieur Didier Leclercq, directeur de la fédération francophone belge de natation

« nager, cela ne s'apprend pas en trois mois ». « Apprendre à nager, c'est pourtant une question de survie. Les enfants devraient pouvoir apprendre à nager comme ils devraient faire du vélo. Apprendre à nager à un enfant, c'est lui sauver la vie. Et c'est aussi moins de stress pour les parents qui vont en vacances dans des lieux avec piscine. »

Vu la fermeture de notre seule piscine communale, notre Groupe politique était déjà intervenu en séance publique de ce Conseil sur ce sujet les 28 mars 2022 et 19 décembre 2022. Madame Lambert et Monsieur Lukoki avaient répondu à nos questions.

Il faut bien constater que les travaux de rénovation de la piscine communale souffrent d'importants retards.

Réouverture annoncée par la majorité en juin 2022, puis en novembre 2022, le président de Synergis ,plus prudent que ses collègues, annonce la fin du chantier pour la rentrée scolaire 2023-2024. Et ce, même si la construction de la cafétéria ne sera pas achevée, il a annoncé une belle cérémonie d'inauguration. Fort bien. Tous les verviétois s'en réjouiront.

Notre inquiétude, déjà formulée précédemment, concerne les trois années de retard, et plus, dans l'apprentissage de la natation, pourtant obligatoire pour les écoliers du primaire.

Le 19 décembre 2022, Monsieur l'Echevin des Sports LUKOKI, se disait tout aussi conscient et inquiet du retard accumulé par nos jeunes écoliers. Il annonçait de sérieuses discussions en interne...prochainement. En collaboration avec l'Echevine Mme LAMBERT, il précisait que l'objectif était d'étudier la possibilité de mettre en place des cours accélérés, sur des périodes plus longues que les périodes initialement prévues afin de permettre de résorber au mieux ces lacunes.

Six mois plus tard, et deux mois avant la rentrée scolaire, nous souhaitons connaître les résultats de vos discussions, mais surtout les actions que vous avez décidées de mettre en place.

Qu'en est-il de la mise en place de cours accélérés de rattrapage ?

Quel est le planning établi et quels enfants seront concernés ?

Qu'avez-vous prévu pour les enfants sortis du primaire et pour qui les cours de natation n'ont pu être dispensés ?

Merci pour vos réponses.

Luc JORIS.



VERVIERS

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Verviers, le 26 juin 2023

Questions orales du Conseiller communal Luc JORIS – Piscine communale

Qu'en est-il de la mise en place de cours accélérés de rattrapage ?

Quel est le planning établi et quels enfants seront concernés ?

Qu'avez-vous prévu pour les enfants sortis du primaire et pour qui les cours de natation n'ont pu être dispensés ?

Monsieur le Conseiller,

Pour contextualiser vos questions et avant d'y répondre, quelques éléments importants dont il faut tenir compte.

On estime à 236.000 le nombre annuel de décès par noyade au niveau mondial. La Belgique n'échappe pas à ce constat, de nombreuses personnes se noient chaque année. Cela pourrait être évité en partie avec un peu d'apprentissage. Mais celui-ci devient de moins en moins accessible.

Il faut d'abord rappeler que les 3 années de retard ne sont pas causées par un manquement de la Ville par rapport à ses infrastructures :

1. À dater de mars 2020 et jusqu'en juin 2021 les cours d'éducation physique ont été tout d'abord complètement interdits, puis fortement limités pour TOUS les élèves de TOUS les réseaux et P.O., non seulement en FWB, mais aussi en Flandre ou en région de Bruxelles-capitale. L'ordre était fédéral. Les cours de natation ont été supprimés partout en Belgique.
Le fait que les travaux d'envergure aient été entrepris au dernier trimestre 2020 n'a pas empêché la tenue des cours de natation puisqu'ils ne pouvaient avoir lieu.
2. Juillet 2021 – Inondations. J'imagine que le chantier a été impacté par cette catastrophe et le retard s'est accumulé.
Sur Verviers, les autres P.O. ont connu la même problématique. La piscine de St Michel a été elle aussi fermée suite aux inondations durant toute l'année 21-22.
Là encore, sur le territoire, peu importe le réseau et le P.O. les élèves et étudiants n'ont pu bénéficier de cours de natation.
3. Pour 23-24, la Synergis, sur demande du P.O. a garanti et confirmé début juin une priorité de réservation des créneaux horaires pour les écoles du P.O. communal, puisque, contrairement au Libre, ils n'ont pu bénéficier d'une reprise en 22-23.
Les écoles ont pu donc prévoir à nouveau la tenue des cours de natation d'octobre 23 à juin 24 pendant un trimestre par degré.
4. A préciser aussi que dans bon nombre d'entités, la problématique est récurrente. Les piscines coûtent à la collectivité et les exigences en termes de sécurité et d'hygiène ont amené les communes à fermer définitivement ou pour des durées importantes les piscines communales privant ainsi bon nombre d'écoliers (tous réseaux confondus) des cours de natation.



VERVIERS

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Qu'en est-il de la mise en place de cours accélérés de rattrapage ?

Les écoles ont fait leurs demandes de créneaux horaires pour l'année scolaire à venir. Une attention particulière sera donnée aux écoles primaires étant donné qu'il s'agit du public pour lequel apprendre à nager est une nécessité.

Il est cependant des contraintes de taille : la première c'est que nous ne pouvons pas élargir d'avantage la piscine donc nous serons limités en terme d'espace. La seconde c'est que nous ne pouvons pas non plus augmenter les plages horaires des élèves aux dépens d'apprentissages liés à l'étude de base.

Il est également à noter qu'au niveau de l'encadrement différencié et des possibilités d'ajouter des leçons, l'instruction publique ne peut pas utiliser les montants alloués à l'achat de heures de sports ou natation malheureusement. Ces crédits sont uniquement destinés aux apprentissages de base, cours de français supplémentaires ou autres matières prioritaires.

Qu'avez-vous prévu pour les enfants sortis du primaire et pour qui les cours de natation n'ont pu être dispensés ? et le planning ?

Des stages « piranhas » sont dispensés par l'entité Synergis, il y a 3 types de cours : accoutumance, apprentissage et perfectionnement. Au vu du contexte et du fait que beaucoup d'enfants n'ont pas eu l'opportunité d'apprendre à nager, la priorité sera donnée à l'accoutumance et l'apprentissage par rapport au perfectionnement.

Ces cours seront ouverts de la première primaire à la deuxième secondaire afin de pallier les lacunes des élèves qui n'ont pu bénéficier des cours durant les primaires.

La maison verviétoise des Sports prend également en charge des frais de formation de maître nageurs, via un remboursement frais d'inscription notamment. En échange de quoi, les moniteurs prêteront et font profiter le public de leur formation.

Des plages horaires comme le mercredi après-midi et le samedi seront également consacrées à l'apprentissage.

Nous envisageons toutes ces actions dès le mois d'octobre partir d'octobre et 1ère Primaire à deuxième secondaire principalement mais ouverture aux élèves du primaire.



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin des sports.
Concerne : la reprise publique du Jogging de Verviers**

Le grand jogging de Verviers 2023 fut une magnifique réussite. Tant dans sa participation, son ambiance que dans son élargissement à la marche. Cependant, un élément a entaché cette édition, la publicité pour la marque Delhaize alors que le conseil communal de Verviers a marqué son soutien aux travailleurs de la marque dans leur lutte contre le plan de restructuration de la direction.

La ville de Verviers a été un laboratoire vivant qui a montré la nuisance des partenariats publics-privés. Centre ville, parking, nettoyage du centre ville,... comme le montre l'ensemble des études sur le sujet, la pratique verviétoise a montré l'importance de maintenir des initiatives 100 % publiques.

Plusieurs questions se posent pour l'avenir du jogging comme le prix de la participation, l'horaire de la course alors que les conditions météo sont régulièrement intenses et le sponsoring. Mais une certitude reste : l'attachement de la population à son jogging. De nombreux bénévoles s'investissent et sont prêts à s'investir dans la réussite de cet évènement qui peut dès lors revenir sous direction communale.

Pour toutes ces raisons, l'organisation du jogging doit revenir sous direction communale. En profitant de la fin de la convention qui liait la ville à un acteur privé dans l'organisation de cet évènement.

Donc ma question : allez-vous réinstaurer une gestion publique du grand jogging de Verviers ?



VERVIERS

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Question orale du conseiller Laszlo Schoonbrodt à l'échevin des sports – Gestion publique du jogging

Allez-vous réinstaurer une gestion publique du grand jogging de Verviers ?

Nous avons maintenant 5 organisations de cet événement en collaboration qui ont toutes été un franc succès reconnu tant par les médias, que par le public, les participants et les politiques. C'est d'ailleurs les premières phrases tant des Ecolos que du PTB dans leur courrier. Vous trouverez en pièce jointe quelques témoignages.

Il y a une excellente collaboration entre Vincent de l'échevinat des sports, avec des tâches parfaitement complémentaires, et des réunions constructives tant dans la préparation que dans les débriefings.

Dans un contexte de restrictions budgétaires et de personnel, quand je vois la surcharge de travail des agents, je n'imagine pas la Ville prendre en charge l'ensemble des tâches assumées par les organisateurs pendant de nombreux mois avant l'événement, tant celles-ci sont énergivores. De nombreuses animations créées par l'organisateur font le succès de cet événement familial (caravane publicitaire, animations dans le stade le samedi et le dimanche, prix du meilleur grimpeur, invités prestigieux...) et demandent énormément de préparation, sans retour financier direct.

Sans compter toute la communication, qui demande un investissement important, tant financier que personnel, pour rédiger tous les contenus, composer les annonces, faire les new letters, avec une cadence très soutenue pendant plusieurs semaines.

Seule la Ville de Charleroi a tenté dans le passé de reprendre l'organisation de leur épreuve. Cela n'a duré qu'une seule édition avant de le remettre à un organisateur privé.

Pour la question du prix, il en va également de la décision de la Ville. Il est clair que l'événement ne peut être rentable en maintenant les mêmes tarifs dans le futur, pour les raisons suivantes :

- Les coûts explosent dans tous les domaines, et donc aussi chez tous nos fournisseurs.
- Les prix de pré-inscription sont nettement inférieurs aux inscriptions du jour. La tendance étant de plus en plus importante de se pré-inscrire, voire de retirer son dossard la semaine avant la course, il y a forcément une baisse proportionnelle de revenus.

Dans l'organisation actuelle, si l'épreuve ne coûte que quelques milliers d'euros à la Ville, la visibilité et la qualité de l'image de la Ville au-delà de la Province de Liège sont énormes, et méritent à mon sens qu'on y consacre un certain budget et de l'énergie.

4/ Pour la date et l'heure de l'épreuve, ce sont des éléments qui peuvent être discutés, tenant compte de la météo et des dates des examens dans les écoles. Mais nous devons être attentif à l'aspect tradition...



CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2023

Question orale de Monsieur JORIS Luc

Concerne : **Verviers Ville conviviale. Prolongation des travaux.**

Monsieur l'Echevin, chers collègues.

Nous avons appris, début juin, par la presse locale, que les travaux de Verviers Ville conviviale allaient être rallongés d'une demi-année.

Douche froide pour les commerçants et riverains du Centre-ville qui voient leur calvaire se prolonger une nouvelle fois.

Monsieur l'Echevin, vous y expliquez votre choix de modifier ce qui était prévu dans le projet initial pour l'aménagement de la Place du Martyr.

Vous avez décidé de tenir compte d'une part d'une contrainte en matière de mobilité et d'autre part de la prise en compte de plaintes de citoyens relatifs aux revêtement pavés.

La contrainte mobilité, on s'y attendait depuis longtemps, puisque le rond-point face à l'Eglise Notre-Dame devait être reconfiguré avec ou sans Citymall. Maintenant que l'on sait que ce sera sans Citymall, et par conséquent sans abandon de la trémie, il est bien nécessaire, comme vous l'avez expliqué, de revoir la conception du rond-point pour cinq accès au lieu de quatre.

Par rapport aux revêtements de voirie de la Place du Martyr, vous avez fait, ENFIN, le choix d'écouter les citoyens qui se plaignent depuis des années des pavés en pierre naturelle dans l'hypercentre.

Faut-il rappeler que, dès son Inauguration en mars 2012, le piétonnier Brou-Harmonie, les plaintes affluaient notamment et surtout pour les personnes à mobilité réduite. Le piétonnier était, et est toujours pour eux, un véritable parcours du combattant pour accéder aux commerces et chez les riverains. Les familles avec poussettes enfants, les personnes âgées ne sont pas mieux loties.

Dans le piétonnier, la voirie et les trottoirs sont entièrement composés de revêtements en pavés en pierre naturelles de différentes dimensions. Ces

surfaces inégales présentent donc de nombreuses aspérités qui échappent à la vue des piétons et sont accidentogènes.

Lorsque fut élaboré le Cahier spécial des charges du chantier Verviers Ville Conviviale, en juin 2018, en fin de mandature PS- cdH, on ne peut pas dire que les leçons du piétonnier avaient été retenues.

Tout l'axe Xhavée- Crapaurue, mais aussi le carrefour Harmonie Pont du Chêne, on a de nouveau construit des trottoirs et les emplacements de parkings en pavés en pierre naturelle. Avec les différences imposées par le cahier spécial des charges entre d'une part les zones piétonnes et cyclables et, d'autre part les zones circulées.

La route, elle, a été réalisée en béton du type béton discontinu monocouche en dalles goujonnées. On ne peut pas dire que c'est une grande réussite., Faut-il rappeler que dès sa mise en œuvre, certains tronçons de route en béton ont dû être démolis et reconstruits en raison de malfaçons évidentes.

Aujourd'hui encore certains défauts apparaissent entre certaines dalles où des décalages sont observés : exemple au carrefour Crapaurue – Laoureux.

Nombreux sont les automobilistes ébahis par la ressemblance du déplacement de leur véhicule sur une toute nouvelle route.

Pour la place du Martyr, nouvelle version, nous prenons note de votre choix de placer des revêtement en pierre bleue , pour partie , comme pour la Place Verte, alors que la Place du Martyr devait être réalisée totalement en pavés en pierre.

Dans l'état actuel du méga- chantier Verviers Ville conviviale, on peut se réjouir de belles réalisations. Le Parc Reine Fabiola et l'espace Chic-Chac – Victoire méritent assurément le qualificatif de « convivial ». Au point qu'on en vient à constater que la plaine de jeux s'avère déjà trop petite pour satisfaire à la demande.

Par contre, on reste sur notre faim pour tout le reste : bétons et pavés ont remplacés d'autres pavés, béton et tarmac. La Place Verte n'est pas plus verte qu'avant et la nouvelle structure métallique en cours de placement attend de susciter l'adhésion des verviétois. La monument David et la fontaine ont certes été réhabilitées mais l'ancienne fontaine secrète n'avait pas à pâlir de ce qui est fait aujourd'hui.

On espère vraiment qu'en 2025, nouvelle échéance de fin de chantier, nous ne dirons pas « Tout ça pour ça » . Car ces années de chantier auront lourdement pesé sur tous les commerces, sur tous les travailleurs, sur tous les riverains et tous les verviétois.

Au vu de toutes considérations,

Et en rapport avec les modifications qui seront apportées aux travaux Place du Martyr, nos questions sont les suivantes :

- 1 Pouvez-vous nous confirmer qu'en zone circulée, soit au milieu de la place, les pavés en pierre naturelle sont maintenus ?
- 2 Pouvez nous préciser quelles zones seront revêtues de dalles en pierre bleue ?
- 3 Pourquoi n'avez-vous pas pris en compte les recommandations des Eudes Quartiers durables en matière de revêtement de voirie perméables ?
- 4 Quels nouveaux dédommagements pour les commerçants du centre pour éviter que cette prolongation ne vide encore plus notre centre ville?
- 5 Pourquoi avoir attendu si longtemps avant de modifier les travaux pour tenir compte de l'abandon du projet city mall?
- 6 Que comptez-vous faire par rapports aux malfaçons constatées sur les travaux de la route en béton déjà réalisée.

Merci pour vos réponses.

Luc JORIS.



Conseil communal du 26 juin 2023
Jogging – pollution plastique

Chères/chers membres du conseil,
 Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre f.f.,

Le 18 juin dernier a eu lieu le jogging de Verviers pour sa 40e édition. Cet événement attire beaucoup de monde et apporte une belle visibilité à notre Ville merci aux personnes qui y ont contribué de loin ou de près !

Néanmoins, nous faisons face à un problème durant ce dernier, celui de la pollution plastique. Ce fléau ! (Spa), en tant que sponsor, met à disposition de l'eau pour ravitailler les joggeurs. Le souci est que cela est distribué dans des petites bouteilles dont les coureurs ne consomment généralement que la moitié et jettent leur bouteille au sol. Ce comportement a un impact négatif sur notre environnement local et est contraire à nos efforts pour promouvoir la durabilité et la réduction des déchets. Les bouteilles en plastique abandonnées peuvent contribuer à la pollution de nos espaces naturels, en plus de représenter un danger potentiel pour la faune locale. 4 ravitaillements, 1700 joggeurs, je vous laisse le soin de faire le calcul du nombre de bouteilles que cela représente.

Je vous rappelle en quelques points en quoi le passage aux gobelets réutilisables est plus que bénéfique :

- Il contribue à des sites beaucoup plus propres et plus agréables.
- Ils permettent d'après les études, de réduire jusqu'à 70 % les déchets produits.
- Il contribue à l'image de marque du jogging et joue un rôle éducatif en sensibilisant chacun à l'idée du « durable ».
- Ils réduisent par la suite l'effort de nettoyage du site.

Je souhaiterais savoir si le collège prendra des mesures pour remédier à cette situation et, le cas échéant, quelles sont-elles ? Serait-il possible de mettre en place des solutions alternatives pour réduire l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique lors de ces événements sportifs ?

Aux 20km de Bruxelles, le ravitaillement était également sponsorisé par le même sponsor qu'au jogging de Verviers, via des cubis d'eau que les scouts mettaient dans des éco-cups réutilisables.

Nous souhaiterions que la ville aille plus loin dans sa démarche. A Ecaussinnes, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, le collège communal a décidé d'acquérir un stock de 8500 gobelets. Il propose donc la mise à disposition gratuite de ceux-ci, ce qui vise à encourager les organisateurs de manifestations à réduire leurs déchets et leur impact sur l'environnement. Ces gobelets sont mis à disposition pour des événements organisés par des comités, associations, n'ayant pas de but lucratif privé et pour des événements organisés par des structures communales. Ils sont

donc prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de leur commune. Et la commune assure, à ses frais, le lavage des gobelets.

Que diriez-vous de mettre en place un système qui s'en inspire grâce à des gobelets à l'effigie de notre belle Ville ? Ce serait pour nous, une avancée de plus vers l'organisation d'événements plus écologiques, et nous vous incitons vivement à aller dans cette direction.

La Ville de Verviers ne peut-elle pas montrer l'exemple en la matière ?

Nezha Darraji

Nezha DARRAJI
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers



VERVIERS

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Question orale de la conseillère Nezha Darraji à l'échevin des Sports – Jogging : pollution plastique

Que diriez-vous de mettre en place un système qui s'en inspire grâce à des gobelets à l'effigie de notre belle Ville ? Ce serait pour nous, une avancée de plus vers l'organisation d'événements plus écologiques, et nous vous incitons vivement à aller dans cette direction.

La Ville de Verviers ne peut-elle pas montrer l'exemple en la matière ?

Tout d'abord, je remercie les Ecolos pour leur courrier constructif sur un sujet qui nous tient particulièrement à coeur : L'impact écologique de notre événement.

Les ravitaillements sont un des points sur lesquels nous travaillons depuis 2018, en consultation avec d'autres événements comme les 20km de Bruxelles et les 15km de Liège.

Voici un résumé de l'historique :

-> En 2019, nous avons pris des contacts avec la SWDE afin d'envisager l'utilisation de container d'1M3 d'eau à remplir dans des gobelets réutilisables afin de limiter les déchets plastiques sur les ravitaillements.

Les raisons pour lesquelles nous avons décidé de garder les bouteilles (à l'époque) sont les suivantes :

- Les gobelets réutilisables sont durs et cassants, et les débris sur le sol représentent un danger pour les coureurs.
- Les effectifs sur les ravitaillements doivent être sensiblement augmentés, ce qui représente un surcoût important pour la Ville qui rémunère les clubs de sport qui travaillent sur les ravitaillements.
- L'absence de bactéries peut être garantie dans les containers, mais pas dans les tuyaux qui alimentent les gobelets => risque sanitaire.
- La SWDE ne prend pas en charge le nettoyage des gobelets, ce qui représente un surcoût également.

A noter que dès 2019, les 20kms de Bruxelles, et moi-même, avons mis la pression sur Spa pour nous apporter des solutions plus écologiques, tout en gardant de l'eau de Source. Mais leurs analyses ne permettaient pas de garantir la qualité de l'eau à la sortie du tuyau.

Les 15km de Liège ont fait le choix de la CILE cette année-là.

-> En 2022, après des discussions avancées avec SPA et la SWDE, et la consultation d'autres organisateurs (notamment les 20km de Bruxelles), la situation post-Covid nous a invité à la prudence concernant tout risque sanitaire et/ ou de contamination. Nous avons donc privilégié les bouteilles individuelles, et fermées (comme à Bruxelles) afin d'éviter toute contamination, et d'éviter le risque cité en 2019 de bactéries/virus dans les tuyaux entre les containers et les gobelets.

Les autres raisons citées + haut restaient également valables. Par ailleurs, l'expérience des 15km de Liège a montré que :



VERVIERS

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

- 1 gobelet réutilisables sur 6 distribués ne revient pas. => soit cassé, soit emporté, soit égaré dans la nature = déchets plastiques importants
- 1 gobelet réutilisable consomme 7x plus de plastique qu'un gobelet jetable. Sachant maintenant qu'un gobelet sur 6 ne revient pas, je vous laisse calculer l'impact écologique.
- Si les gobelets ne sont pas parfaitement séchés avant leur stockage, le risque de développement de moisissure et de bactéries dans ceux-ci est énorme.

De plus, il faut noter que les bouteilles de Spa sont 100% recyclables, et sont récoltées dans des paniers/filets sur les ravitaillements.

-> En 2023, le dilemme est resté présent entre le risque écologique et le risque sanitaire sur la course.

- Les 20 km de Bruxelles ont fait office de laboratoire pour l'utilisation de cubis de SPA à grande échelle (en effet, nous les utilisons déjà à Verviers depuis 2022 sur les reconnaissances officielles du parcours)

Suite à la question des Ecolos, et dans l'optique de toujours nous améliorer dans le futur sur nos événements, j'ai repris contact avec les organisateurs, afin de prendre connaissance de leur feedback suite à leur expérience. Nous avons aussi entendu le retour de plusieurs participants

La conclusion est la suivante :

- la logistique est extrêmement compliquée : ils ont dû doubler leurs effectifs par rapport aux éditions précédentes. Il est à noter que leurs effectifs sont essentiellement constitués de scouts. Ce qui pose problème à Verviers, vu la date de notre événement qui se fait en plein pendant les examens de fin d'année. Vincent a déjà eu du mal à rassembler les effectifs, sans cette adaptation.
- Les débris plastiques des gobelets réutilisables étaient clairement dangereux pour les coureurs.
- Les déchets en eau étaient beaucoup plus importants, car on renverse plus avec un gobelet qu'avec une bouteille avec goulot étroit. Les routes étaient détrempées et glissantes.
- Les déchets cumulés des poches plastiques + les emballages en carton des cubis + les gobelets cassés et/ou non restitués sont aussi imposants que les bouteilles.
- Le nettoyage des gobelets se fait avec énormément d'eau et l'utilisation de détergents.

Conclusion : les 20km de Bruxelles planchent déjà avec Spa pour d'autres solutions pour l'année prochaine. Et nous restons en contact étroit avec le partenaire Spa dans ce sens. Mais la solution miracle n'existe pas (encore)

Les 15km de Liège ont eu des problèmes d'approvisionnement avec la CILE, et ont lancé un débat avec les coureurs post course pour un retour possible aux bouteilles. Après contact avec Jean-Paul Bruwier, qui est très soucieux de l'environnement, ils envisagent en 2024, de s'approvisionner chez les habitants sur le parcours, proches des ravites, et de les rémunérer pour l'eau consommées. Ils utiliseraient des bidons et tuyaux désinfectés au chlore avant utilisation.

**VERVIERS**

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Cette solution me paraît très expérimentale, et n'exclut pas le risque sanitaire, ni les inconvénients et risquent cités plus haut concernant les gobelets réutilisables.

Ceci étant dit, nous continuons à travailler avec SPA et la SWDE, afin de trouver la solution la plus adaptée, à savoir celle qui diminue au maximum l'impact de notre événement, sans mettre en danger la santé des participants.

A noter que dans le stade, les gobelets réutilisables sont déjà utilisés (7.500) depuis 2019, donc 4500 à l'effigie de la Maison des Sports.

Antoine LUKOKI**Echevin**